

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e LégislaturePREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(63^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Mardi 9 Novembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 6971).
2. — Loi de finances pour 1983 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6972).

Agriculture, B. A. P. S. A. (suite).

M. le président.

Réponses de Mme Cresson, ministre de l'agriculture, et de M. Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, aux questions de :

MM. Pinard, Prat, Houteer, Valroff, André Lejeune, Louis Lareng, Sueur, de Lipkowski, Miossec, Charié, de Lipkowski, Goulet, Balmigère, Soury, Bayard, Alain Madelin, Desantis, Perrut, Lestas, Malgras, Cassaing, Mme Marie Jacq, MM. Charié, Raynal, Corréze, Raynal, Tourné, Jarosz, Dutard, Fèvre, Bouvard, Albert Brochard, Miossec, Corréze, Mauger, Gascher, Mauger, Chasseguet, Jacques Godfrain, Gascher, Chasseguet, Vuillaume, Goulet.

AGRICULTURE

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 6997).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 6997).

B. A. P. S. A.

Crédits ouverts aux articles 34 et 35. — Adoption (p. 6997).

Article 55 (p. 6997).

Amendements n^{os} 115 du Gouvernement et 123 de M. Couillet : Mme le ministre, MM. Couillet. — Retrait de l'amendement n^o 123.

M. Malvy, rapporteur spécial de la commission des finances pour les dépenses ordinaires. — Adoption de l'amendement n^o 115.

Adoption de l'article 55 modifié.

Renvol de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p. 6998).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 23 novembre 1982, inclus.

Ce soir :

Suite du budget de l'agriculture et du B.A.P.S.A.

Mercredi 10 novembre :

A neuf heures trente et quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Intérieur et décentralisation.

Vendredi 12 novembre :

A neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Postes et télécommunications ;
Commerce extérieur ;
Défense et service des essences.

Samedi 13 novembre :

A neuf heures trente et quinze heures :

Défense et service des essences (suite) ;
Anciens combattants ;
Formation professionnelle.

Lundi 15 novembre :

A neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Emploi ;
Santé ;
Environnement.

Mardi 16 novembre :

A neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Transports ;
Premier ministre (services divers, secrétariat général de la défense nationale, Conseil économique et social, Journaux officiels, relations avec le Parlement, rapatriés.

Mercredi 17 novembre :

A neuf heures trente, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Plan et aménagement du territoire;
Relations extérieures, affaires européennes, coopération.

Jeudi 18 novembre :

A neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Relations extérieures (suite);
Affaires sociales et solidarité nationale;
Communication.

Vendredi 19 novembre :

A neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente et éventuellement samedi 20 novembre :

Consommation;
Articles non rattachés;
Seconde délibération;
Vote sur l'ensemble.

Mardi 23 novembre :

A neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Éventuellement, dernière lecture du projet portant adaptation de la loi du 2 mars 1982 aux départements d'outre-mer;
Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture du projet de loi sur les études médicales et pharmaceutiques;
Projet sur l'indemnisation des commissions d'office;
Éventuellement, deuxième lecture du projet sur le congé de formation syndicale;
Proposition, adoptée par le Sénat, sur l'organisation régionale du tourisme;
Projet sur la formation professionnelle des artisans.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1983 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983 (n^{os} 1083, 1165).

AGRICULTURE, B. A. P. S. A. (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits et Mme le ministre.

Nous en arrivons maintenant aux questions.

Les groupes interviendront à tour de rôle dans l'ordre suivant : groupe socialiste, groupe du rassemblement pour la République, groupe communiste, groupe Union pour la démocratie française.

Je rappelle que l'auteur de la question dispose de deux minutes au maximum.

Dans l'intérêt du débat, je demande instamment aux intervenants de respecter strictement ce temps de parole et au Gouvernement de répondre avec la plus grande concision possible.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Pinard.

M. Joseph Pinard. Madame le ministre de l'agriculture, le monde agricole se plaint à juste titre de la prolifération des taxes portant sur la production. Le rapport annexé au projet de loi de finances ne compte pas moins de quarante et une taxes parafiscales touchant à l'agriculture sur soixante-six au total, et je ne parle pas des taxes européennes.

Un organisme bénéficiant de ces taxes, l'association nationale pour le développement agricole — l'A.N.D.A. — présidé par M. Cormoreche, propose, dans son bilan publié en juillet 1982, que ses ressources soient accrues de 35 p. 100 en élargissant l'assiette des taxes à l'ensemble des productions et en augmentant les taxes provenant des vins, des viandes, de l'horticulture et du lait.

N'estimez-vous pas que toutes ces taxes devraient être modulées en fonction des quantités livrées ?

Par ailleurs, n'estimez-vous pas nécessaire d'assurer une meilleure coordination entre organismes participant au développement, comme le F.O.R.M.A. ou l'A.N.D.A., par exemple ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, il est exact que le nombre des taxes parafiscales existant dans le secteur agricole est grand.

Cependant, je souligne que ces taxes sont très souvent perçues à la demande même des intéressés, au profit d'organismes interprofessionnels. Je citerai, à titre d'exemple, les taxes perçues au bénéfice des interprofessions du secteur des vins et eaux-de-vie d'appellation d'origine.

Concernant plus précisément l'A.N.D.A., il est vrai que les organisations professionnelles souhaitent élargir son financement à la fois par une extension des produits taxés et par une augmentation des taux des taxes existantes sur les produits les moins taxés.

Cela résulte d'un accroissement très réel des besoins en matière de développement agricole que mettent en évidence les premiers résultats des travaux conduits dans le cadre des états généraux du développement. De toute façon, ce n'est qu'à l'issue des états généraux qu'une position définitive pourra être arrêtée en la matière, ce point précis faisant, bien sûr, l'objet d'un examen attentif.

En tout état de cause, pour répondre à un objectif de solidarité entre les différents secteurs professionnels, je considère que les taxes doivent être prélevées sur tous les produits.

En ce qui concerne leur modulation, vous savez que j'y suis tout à fait favorable et que, dès mon arrivée au ministère de l'agriculture, j'ai demandé que ce problème soit mis à l'étude. D'ailleurs, une première mesure a été prise pour les taxes parafiscales du secteur céréalier au profit de l'office national interprofessionnel des céréales et de l'A.N.D.A. dès la campagne 1981-1982.

Vous n'ignorez pas qu'un tel système soulève de réelles difficultés d'application, notamment en ce qui concerne la trésorerie des établissements bénéficiaires, et que l'évaluation de ces difficultés ne peut se faire sur deux campagnes.

C'est pourquoi je n'ai pas souhaité que d'autres mesures du même ordre soient prises avant que ne soient connus les résultats de l'expérience lancée sur les céréales mais cela ne signifie pas que j'ai abandonné mon projet. Je préfère ne mettre en œuvre des dispositions nouvelles qu'en évitant au maximum les risques d'échec de la procédure.

Enfin, je rappelle que, si l'A.N.D.A. conduit la majeure partie des actions du développement, le ministère de l'agriculture et d'autres organismes, notamment les offices par produit, participent au financement du développement. La coordination entre l'ensemble des organismes ne peut s'exercer qu'en liaison avec l'A.N.D.A.

M. le président. La parole est à M. Prat.

M. Henri Prat. Madame le ministre, ma question a trait aux abattoirs publics, secteur qui mériterait, à mon avis, une nouvelle réflexion.

Dès votre arrivée au ministère, vous avez très justement mis fin aux privilèges dont bénéficiaient les abattoirs privés. On avait vu, en effet, pour ne citer qu'un exemple, construire un de ces derniers avec l'aide financière de l'Etat dans le périmètre même d'un abattoir public, plongeant dans de sérieuses difficultés celui-ci et la collectivité locale propriétaire.

Mais la conséquence de votre décision tout à fait logique doit être d'accorder aux abattoirs publics les moyens de répondre aux besoins et, surtout, de pouvoir financièrement se mettre en conformité avec les normes techniques et sanitaires européennes.

Les besoins sont grands. D'après une étude que vous connaissez bien, le coût de la modernisation des abattoirs publics de plus de 1 000 tonnes qui sont inscrits dans le plan s'élevait à plus de 700 millions de francs.

Mais à mes yeux les conditions de financement sont primordiales. Vous avez d'ailleurs répondu à la question écrite que je vous avais posée sur ce point. Je l'ai reçue ce matin même et cela m'a conduit à modifier quelque peu ma question.

Dans votre réponse, vous précisez que la politique poursuivie doit permettre d'assurer la pérennité de l'outil public d'abattage indispensable pour le développement de la filière viande et que l'un de vos objectifs est de rechercher toute solution de nature à permettre la réalisation, dans des conditions

financières équilibrées, des investissements nécessaires pour que la filière viande dispose des outils publics d'abattage modernes et performants.

Je souscris tout à fait à cette déclaration qui démontre le changement, mais je souhaiterais, si cela vous est possible, une précision supplémentaire sur la signification des « conditions financières équilibrées », qui dépendent, en fait, de l'aide financière que recevront les collectivités locales propriétaires.

Il me paraît logique, à partir du moment où un abattoir public est inscrit dans le plan national des abattoirs, que la collectivité locale qui réalise les investissements et qui a toutes les garanties quant au tonnage à traiter, puisse recevoir l'aide financière nécessaire pour, précisément, atteindre l'équilibre financier, sacro-sainte règle qui fait tomber la hache du comité n° 6.

S'il n'en est pas ainsi, cela revient tout simplement à rayer du plan l'abattoir public en cause. Il n'y a pas, à mon avis, d'alternative. J'aimerais, madame le ministre, connaître votre sentiment sur ce point et je vous remercie.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, dans un contexte de production et de consommation de viande en faible progression et compte tenu des capacités d'abattage déjà existantes, une politique d'équipement dans ce secteur doit viser à une stricte adéquation des investissements réalisés aux besoins effectifs, l'objectif prioritaire étant la mise à niveau technologique et l'amélioration des performances de l'outil public d'abattage.

Dans cet esprit, un effort certain et suivi est engagé depuis l'année dernière en faveur de ce secteur. Les crédits budgétaires affectés aux abattoirs publics, maintenus pendant plusieurs années à un niveau de onze millions de francs, ont été accrus en 1982 et sont proposés pour 1983 à un niveau plus que doublé de 25 millions de francs, ce qui devrait permettre la prise en considération des opérations les plus prioritaires.

En outre, des ajustements peuvent, bien entendu, être faits en cours d'année pour répondre à des besoins particulièrement justifiés.

Un virement de 3 millions de francs de crédits actuellement en cours viendra renforcer la dotation initialement inscrite dans le budget de 1982. Cela étant, il convient de souligner que les inscriptions au plan d'équipement en abattoirs, pas plus qu'elles ne constituent une obligation pour les communes de réaliser les équipements correspondants, n'entraînent l'attribution automatique des aides publiques. Leur concrétisation est étroitement conditionnée par le contexte économique.

En effet, tout investissement nouveau doit être une réponse à des besoins effectivement constatés et assurés d'une réelle pérennité, ce qui doit se traduire par une prise de responsabilité des usagers directement concernés par l'activité de leur nouvel équipement d'abattage.

Dans le cas seulement où l'investissement est pleinement justifié, les aides sont attribuées pour permettre d'atteindre l'équilibre financier du projet, dans les limites, évidemment, du taux d'aide de l'Etat appliqué à ce secteur. Cela peut conduire à des aides complémentaires soit de la part des établissements publics régionaux ou des départements, soit du fonds national des abattoirs.

Pour répondre à la deuxième partie de votre question, la nécessité de mesures complémentaires pour assurer l'équilibre financier des investissements réalisés n'a pas échappé au Gouvernement. Une augmentation de la taxe d'usage de 90 francs à 100 francs la tonne est prévue à dater du 1^{er} janvier 1983. Contrairement à ce qui a été fait jusqu'à maintenant, cette taxe sera désormais augmentée en tant que de besoin progressivement et régulièrement.

M. le président. La parole est à M. Houteer.

M. Gérard Houteer. Madame le ministre, deux questions. J'espère qu'elles seront assez courtes ! L'une concerne les coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les C. U. M. A. sont un moyen de promouvoir la productivité de l'agriculture, la solidarité et la responsabilité, ainsi que la réduction des coûts de production.

Le Gouvernement a engagé dans ce domaine une action significative répondant à certaines revendications de la Fédération nationale des C. U. M. A. et conformes aux engagements du Président de la République.

Il s'agit d'abord de la mise en place effective depuis le mois de juin de prêts à taux superbonifiés — 6 p. 100 en zone de plaine, 4,75 p. 100 en zone de montagne et en zones dévalorisées — pour l'acquisition de matériel agricole.

Il s'agit ensuite de l'application d'un taux réduit de T. V. A. à 7 p. 100 pour l'ensemble des travaux de préparation des sols.

J'insiste sur trois points particuliers.

Les C. U. M. A., pour atteindre leur but, ont besoin d'une assistance technique permanente, tant au niveau de la gestion qu'à celui de l'information et de la formation des adhérents.

Il est souhaitable de reconnaître les C. U. M. A. comme organismes de développement et, à ce titre, de pouvoir les faire bénéficier des aides financières de l'association nationale de développement agricole afin de doter chaque département d'un conseiller spécialisé.

Ensuite, afin d'éviter les difficultés au moment de la répartition de l'enveloppe des prêts superbonifiés, une dotation spécifique pourrait être prévue pour ce type de coopérative, dotation distincte de celle de la dotation aux jeunes agriculteurs et des plans de développement.

Enfin, et cela concerne l'insuffisance des dotations pour certains départements, le calcul de la dotation de 1982 s'est effectué par référence à celle de l'année précédente, où les besoins d'investissement des C. U. M. A. étaient faibles.

Il en résulte, dans certains départements, des difficultés pour faire face aux achats de matériel agricole prévus pour cette année.

Il doit être possible d'envisager un autre système de répartition départemental tenant compte de l'évolution des besoins, afin de ne pas pénaliser les C. U. M. A. qui ont accumulé des retards dans leurs équipements.

M. le président. Monsieur Houteer, vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Gérard Houteer. Monsieur le président, cela fait quinze mois que je n'ai pas pris la parole dans cet hémicycle. Je vous demande une seule minute pour poser ma deuxième question.

M. le président. Alors, faites vite.

M. Alain Madelin. Encore une minute, monsieur le bourreau !

M. Gérard Houteer. Madame le ministre, la France importe annuellement trois millions de tonnes de tourteaux destinées à l'alimentation animale, dont 70 p. 100 sont des tourteaux de soja. Certains exemples nous viennent des pays de l'Est — Hongrie, Yougoslavie, Chine — et même du Japon, qui ont dépassé le stade expérimental.

Les études réalisées par l'Institut national de recherche agronomique, prouvent que la région du Sud-Ouest est tout indiquée pour lancer massivement cette culture.

Je n'ignore pas le rapport des prix entre le maïs et le soja. Néanmoins, n'oublions pas que les pays producteurs, notamment nos fournisseurs, le Brésil et les Etats-Unis, peuvent augmenter leurs prix du jour au lendemain, voire mettre l'embargo sur leurs exportations, comme ce fut le cas en 1973.

L'Aquitaine, le Midi-Pyrénées et le Languedoc-Roussillon peuvent poser leur candidature, s'ils sont aidés évidemment, et je ne parle même pas des immenses possibilités offertes par la Guyane.

On parle actuellement de l'Egypte — je l'ai lu quelque part. Que l'on commence par la France qui pourrait, dans une large mesure, faire face à ses besoins.

Je suis sûr, madame le ministre, que vous êtes disposée à suivre cette incitation, et je suis prêt, à vous remettre sur la question un dossier complet. Mais je ne doute pas que vous l'ayez entre les mains. Il y va d'une partie de notre indépendance nationale.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je réponds à votre première question que le principe de l'accès des C. U. M. A. aux prêts fortement bonifiés a été arrêté en 1981. Depuis longtemps déjà, elles demandaient, en effet, à pouvoir en bénéficier au même titre que les agriculteurs individuels. Elles avaient obtenu satisfaction en 1977 pour les prêts spéciaux élevage, mais elles souhaitaient une extension vers les autres prêts super-bonifiés, c'est-à-dire les prêts d'installation aux jeunes agriculteurs et les prêts spéciaux de modernisation aux taux de 4,75 p. 100 et 6 p. 100.

Un décret et un arrêté ont donc été publiés à propos des C. U. M. A. le 4 mai 1982. Ces textes donnent la priorité aux investissements réalisés par les C. U. M. A. de petite dimension, au matériel destiné aux opérations directement liées au cycle annuel de production agricole et aux opérations liées aux moments décisifs de l'existence de la C. U. M. A. : création et développement.

Il s'agit de concentrer l'effort sur les investissements que les petits exploitants n'auraient pas pu réaliser individuellement dans des conditions économiques satisfaisantes et qu'ils peuvent réaliser parce qu'ils font partie de la C. U. M. A. A cet effet 130 millions de francs ont été réservés en 1982 pour les prêts spéciaux aux C. U. M. A., avec possibilité d'augmenter cette dotation, dans la limite de 50 p. 100, en cas de besoin. Ces prêts sont plafonnés à 700 000 francs en encours et à 1,4 million de francs en réalisations. Ils doivent en effet rester relativement exceptionnels car ils ne sauraient être substitués de façon ordinaire aux autres prêts dont peuvent bénéficier également les C. U. M. A., c'est-à-dire les prêts spéciaux d'élevage, les prêts bonifiés ordinaires et les prêts non bonifiés.

C'est ainsi que l'attribution de prêts spéciaux est subordonnée à la présentation d'un plan d'investissements et à son agrément par la même commission mixte départementale que celle qui examine les plans d'installation et de modernisation individuels. Un premier bilan des réalisations a été effectué à la suite duquel j'ai demandé à la caisse nationale de crédit agricole de répartir 50 millions supplémentaires entre les départements dans lesquels est apparue une tension trop forte.

Votre deuxième question, relative au soja et à notre indépendance nationale en la matière, est au cœur des réflexions que nous menons actuellement sur le développement de l'agriculture.

Les mesures qui ont été mises en œuvre pour encourager la production de soja sont de plusieurs ordres. En premier lieu, il fallait un règlement communautaire ; c'est chose faite et il existe désormais un prix garanti fixé à un niveau correct. En second lieu, il fallait expérimenter et mettre au point des références techniques. Ces actions sont en cours et conduites principalement dans les régions que vous avez visées et je me contenterai de citer les principales d'entre elles.

Le programme de recherche fondamentale sur la physiologie du soja est conduit par les organismes de recherche universitaires de Toulouse. Le résultat de ces travaux est repris par les entreprises de sélection de semences qui sont associées aux organismes de recherche dans le cadre d'un groupement d'intérêt économique. Nous avons consenti, vous le savez, un effort tout particulier en 1982 en matière de semences. Il sera poursuivi dans le budget de 1983.

Enfin des actions concrètes d'expérimentation sont conduites dans les Landes ainsi que dans les régions Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon. Le résultat de ces actions est encore modeste puisqu'il n'y avait en 1981 que 10 000 hectares de soja produisant 18 000 tonnes de graines alors que les importations s'élevaient à 525 000 tonnes. Il faut naturellement persévérer. C'est ce que nous ferons et je pense que nous arriverons à un résultat intéressant non seulement pour le soja mais également pour d'autres productions qui doivent permettre d'accroître notre indépendance dans le domaine de l'alimentation animale.

M. le président. La parole est à M. Valroff.

M. Jean Valroff. Madame le ministre, vous n'ignorez pas que la crise actuelle, outre l'industrie, touche durement le bâtiment et, par voie de conséquence, les entreprises de sciage ainsi que l'exploitation forestière et la sylviculture.

M. Jacques Godfrain. C'est sans doute l'héritage.

M. Jean Valroff. Ce secteur, peu industrialisé à l'intérieur d'une filière particulièrement oubliée par les gouvernements précédents, connaît actuellement, et particulièrement en ce qui concerne les résineux, une situation dramatique.

J'aimerais donc savoir si des mesures concrètes sont envisagées par vos services en direction des parties prenantes de cette filière et, en premier lieu, les collectivités qui souffrent de la mévente et de la baisse des cours du bois, car celles-ci connaîtront des difficultés pour assurer l'entretien et le renouvellement des forêts.

J'appelle à ce propos votre attention sur l'injustice dont elles sont victimes dès lors que, contrairement à ce qui est prévu pour les propriétaires privés, les subventions du fonds forestier national leur sont refusées pour les forêts non soumises au régime forestier.

En second lieu, quelles sont les dispositions envisagées en faveur des scieurs qui, en cette conjoncture, et malgré les mesures déjà prises, ne peuvent se moderniser et financer les stocks ?

Enfin, vous est-il possible de nous dire si le rapport de notre collègue Roger Duroure est susceptible de déboucher sur des projets législatifs dans un avenir prochain.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous évoquez avec beaucoup de pertinence et un peu d'inquiétude le problème de la forêt et du bois.

Ce secteur souffre des effets d'une conjoncture internationale déprimée depuis 1979. Un fait démontre l'intensité de la crise dans ce domaine : les recettes des grandes ventes d'automne de l'office national des forêts auxquelles nous venons d'assister sont similaires, en francs courants, à celles des grandes ventes de 1978. Cela correspond à une chute en francs constants de plus de 40 p. 100. Au cours de la dernière période des tendances à la fermeté sont cependant apparues.

Face à cette situation, vous le savez, nous ne sommes pas restés inactifs.

Vous avez ainsi certainement relevé la forte augmentation des dotations gérées par la direction des forêts en 1982 et 1983. La baisse des possibilités du fonds forestier national est ainsi compensée de manière à assurer un rythme de réalisation des investissements de mise en valeur de la forêt française, en rapport avec les besoins qui sont considérables dans ce secteur. Les augmentations des lignes budgétaires sont particulièrement sensibles dans les domaines intéressant la protection des espaces boisés, la conversion des taillis en futaies et la compensation des coûts de gestion des forêts des collectivités soumises.

Nous nous attachons en outre à ce que les collectivités locales dont les forêts constituent un patrimoine à vocation publique et sociale évidente bénéficient largement des aides financières de mon budget et du fonds forestier national. Je précise, à ce titre, que ces forêts, qui couvrent 17 p. 100 des surfaces boisées, reçoivent plus de la moitié des aides du fonds forestier national consacrées aux travaux forestiers et à l'équipement des forêts.

Nos industries de transformation du bois sont, vous le savez, directement soumises à la concurrence internationale et l'évolution à la baisse des cours du bois et des produits dérivés est liée à la récession mondiale. La solution à nos difficultés ne réside pas, à mon sens, dans l'adoption de mesures protectionnistes, mais dans la suppression de surcoûts structurels.

Vous avez insisté, monsieur le député, sur la situation des scieurs. Les industries de première transformation du bois, qui relèvent du ministère de l'agriculture, constituent le maillon central de la filière bois, puisqu'elles assurent la jonction entre l'amont forestier et les industries de seconde transformation. Bien implantées dans le milieu rural, ces entreprises doivent être mises en situation de se moderniser pour faire face à l'important accroissement de nos disponibilités en bois dans les années à venir, cela dans des conditions telles qu'elles puissent prendre une position privilégiée dans les marchés qui portent sur de grandes quantités de sciages ou de produits plus élaborés devant respecter des qualités et des normes précises. L'enjeu est là, et mon action obéit à cette priorité.

C'est pour atteindre cet objectif que nous aidons les entreprises. Tout récemment, vous le savez, a été mis en place le fonds de développement de l'emploi rural, et les scieries bénéficieront de ces dispositions nouvelles. En outre, l'aide aux investissements sous forme de prêts bonifiés du fonds forestier national ou de primes d'orientation agricole constitue une priorité de mon budget, ce qui se traduit pour 1983 par la possibilité de consacrer 200 millions de francs à l'aide aux investissements de modernisation. De plus, les investissements des scieries pourront bénéficier d'aides complémentaires du C. I. D. I.

Je terminerai, monsieur le député — en priant l'Assemblée de m'excuser d'avoir été un peu longue, mais l'intérêt du sujet le justifiait — sur les suites du rapport rédigé par M. Duroure. Ce rapport a été soumis à l'avis des organisations professionnelles et des syndicats concernés par la forêt et les activités de la filière bois. Les réflexions interministérielles en cours permettront au Gouvernement de définir prochainement les grands axes de la politique forestière. Parmi les décisions figurera le dépôt d'un projet de loi forestière tendant à une meilleure protection et à une meilleure mise en valeur de la forêt ainsi qu'à une meilleure organisation de la filière. Nous aurons donc l'occasion d'approfondir le débat engagé aujourd'hui, ce dont je me félicite.

M. le président. La parole est à M. André Lejeune.

M. André Lejeune. Hier, l'agriculture était malade d'une politique au coup par coup, de saupoudrage et de compensation. Aujourd'hui, madame le ministre, votre action en profondeur, tant sur le plan européen que sur le plan national, porte ses fruits. Elle a permis de stopper la dégradation des revenus des petits agriculteurs, à laquelle on assistait depuis de nombreuses années.

Cependant, l'héritage est lourd, et même très lourd. Dans mon département, des communes entières n'ont plus d'agriculteurs âgés de moins de quarante-cinq ans. La situation sera donc difficile à redresser. Nous espérons toutefois pouvoir enrayer cette hémorragie, grâce aux réformes de structures entreprises.

La droite était hier le fossoyeur de la petite exploitation familiale. Nous sommes aujourd'hui les artisans de sa sauvegarde.

M. Pierre Forgues. Très bien !

M. André Lejeune. Malgré ces efforts, des anomalies, voire des injustices persistent, notamment en ce qui concerne les cotisations de mutualité sociale agricole. Celles-ci ont en effet subi dans le département de la Creuse des augmentations considérables qui ne correspondent pas à l'évolution des revenus. Elles atteignent en effet : 16 p. 100 pour 25 p. 100 des agriculteurs ; 24 p. 100 pour 65 p. 100 d'entre eux, et plus de 30 p. 100 pour 10 p. 100 d'entre eux.

Cette hausse de cotisations est difficile à supporter par nos exploitants, qui ont le triste privilège d'avoir les revenus les plus bas de France. Elle s'explique en partie par l'affaiblissement de l'assiette des salaires, consécutif aux difficultés économiques du département et par la réévaluation de 30 p. 100 de l'assiette cadastrale de 1981.

Deux autres facteurs interviennent également : d'une part, l'augmentation des charges techniques et, d'autre part, la progression du taux d'intégration du revenu brut d'exploitation.

La répartition des charges techniques consécutive à l'intégration du revenu brut d'exploitation à hauteur de 50 p. 100 se révèle particulièrement défavorable au département puisqu'elle se traduit, en 1982, par une majoration de 27,58 p. 100 pour les prestations familiales, et de 25,49 p. 100 pour les assurances vieillesse, alors que, sur le plan national, les taux sont respectivement de 22,76 p. 100 et de 23,20 p. 100.

Il est extrêmement regrettable que dans ce département où le revenu agricole n'a pas connu d'évolution marquante depuis plusieurs années, l'augmentation de la charge technique soit supérieure à la moyenne nationale. Plus le pourcentage d'intégration du revenu brut d'exploitation augmente, plus le département de la Creuse se trouve défavorisé.

M. le président. Veuillez terminer, monsieur Lejeune.

M. André Lejeune. De 1978 à 1982, le taux d'intégration du revenu brut d'exploitation est passé de 30 à 50 p. 100, le coefficient d'adaptation de 1,01 à 1,18, soit une majoration de 16,83 p. 100. La charge technique a été majorée de 132 p. 100 pour les prestations familiales et de 152 p. 100 pour les assurances vieillesse.

M. le président. Monsieur Lejeune, il faut conclure.

M. André Lejeune. Je conclus, monsieur le président.

En l'état actuel de la fiscalité agricole et en attendant la mise en place d'un système de calcul permettant d'appréhender les revenus réels des agriculteurs, il me paraît indispensable, madame le ministre, d'une part, d'éliminer les aides à caractère social du calcul du revenu brut d'exploitation et, d'autre part, de plafonner à 50 p. 100 le taux d'intégration du revenu brut d'exploitation dans le système de calcul du taux d'adaptation.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous venez de soulever le délicat problème des cotisations sociales. Je vais d'abord vous apporter un certain nombre de réponses sur un plan général, ce qui m'évitera de revenir ensuite en détail sur ce sujet car il est probable qu'il sera abordé plusieurs fois. Je parlerai ensuite du département de la Creuse.

En 1982, l'augmentation des charges sociales — 22 p. 100 pour les cotisations techniques, cadastrales et individuelles — doit être mise en relation avec la progression de 24 p. 100 des prestations et l'accroissement du financement extra-professionnel. Cela démontre que la collectivité nationale n'a pas ralenti son effort de solidarité envers les exploitants, bien loin de là.

En ce qui concerne la répartition des cotisations entre les agriculteurs, il convient de rappeler l'ensemble des mesures prises pour faire jouer pleinement la solidarité interne : introduction de 50 p. 100 du résultat brut d'exploitation dans l'assiette des cotisations sociales, avec une variation maximum de la base cadastrale de 5 p. 100 de 1981 à 1982 ; réduction très sensible de la dégressivité du barème des cotisations d'assurance maladie ; modulation plus accentuée des cotisations d'assurance vieillesse, en fonction des tranches du revenu cadastral. La combinaison des mesures qui viennent d'être présentées a permis d'atténuer pour les petits et les moyens exploitants l'impact de la progression des cotisations.

J'en viens plus particulièrement à la Creuse.

On notera que si l'intégration de 50 p. 100 du résultat brut d'exploitation entraîne une légère variation d'assiette, avec une hausse de 5 p. 100, l'application des autres mesures a permis de faire évoluer les cotisations de la manière suivante : pour les 10 400 agriculteurs assujettis aux trois branches de protection sociale — c'est-à-dire les agriculteurs à titre unique ou principal — les cotisations ont augmenté de 16 p. 100 pour les 2 000 agriculteurs les plus modestes et de 16 à 23 p. 100 pour les 7 300 suivants. Ainsi 20 p. 100 des exploitants ont connu des hausses de cotisations de 16 p. 100 et 90 p. 100 ont vu leurs cotisations croître moins rapidement que les prestations. L'effort de modulation a donc joué pleinement dans le département de la Creuse qui constitue ainsi l'un des exemples de ce que nous avons voulu réaliser à l'échelon national.

M. le président. La parole est à M. Louis Lareng.

M. Louis Lareng. Il est indispensable, madame le ministre, de trouver, à travers le financement des exploitations agricoles, les solutions permettant de prendre en compte les nécessités économiques, sociales et démographiques, dans une orientation de solidarité générale, afin de favoriser l'emploi. C'est pourquoi je vous poserai trois questions.

Premièrement, tout en maintenant les plans de développement qui, trop sélectifs, ne peuvent toucher dans certaines régions de petites et moyennes exploitations que 20 p. 100 des agriculteurs, ne serait-il pas raisonnable d'avoir un moyen d'assurer le développement des exploitations agricoles par des prêts, qui pourraient s'intituler « prêts spéciaux d'investissement » et qui se situeraient à mi-chemin entre les prêts super-bonifiés accordés aux jeunes agriculteurs et les prêts de modernisation. La marche des exploitations sera améliorée, d'autant plus que l'octroi de ce type de prêt serait précédé d'une étude allégée qui justifierait son attribution, celle-ci étant décentralisée au département.

Deuxièmement, pour l'attribution des enveloppes et des quotas des prêts, les références sont historiques et proviennent des activités des caisses régionales de crédit agricole d'il y a dix ans, voire quinze à vingt ans. Il en découle que le quota des prêts dans la catégorie des moyens termes ordinaires est insuffisant dans certains endroits. Dans la région de Toulouse, en particulier, cette insuffisance a pour conséquence d'assujettir aux taux les plus élevés 50 p. 100 des agriculteurs qui veulent emprunter pour investir, notamment dans les domaines du matériel et du renouvellement du cheptel. Ne serait-il pas rationnel d'augmenter le volume d'attribution pour les régions défavorisées afin de faire face à leurs besoins, et d'inverser le mouvement ? La progression de l'élevage, et, à travers lui, le maintien d'exploitations petites ou moyennes et la pérennisation d'un tissu rural dense gagneraient à cette modification ainsi probablement que la lutte pour l'emploi.

Troisièmement, dans les régions où le fermage n'est pas possible, les prêts fonciers sont insuffisants. Les propriétaires fonciers, par ailleurs, hésitent ou se refusent à louer leurs terres et les exploitent souvent mal afin de pouvoir en disposer plus facilement. De ce fait, le foncier échappe aux jeunes agriculteurs au profit d'acheteurs extérieurs à la profession, le plus souvent étrangers. La bonification reçue par les propriétaires ne pourrait-elle être restituée lors de la vente des terres ou lors de successions touchant des non-agriculteurs ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, par lettre du 2 mars 1982, j'ai confié à M. Aehach, directeur à la caisse nationale du Crédit agricole, la présidence d'un groupe d'étude et de réflexion sur le dispositif des prêts bonifiés aux exploitations agricoles. Ce groupe est composé paritairement

de représentants de l'administration et de la profession, et ses travaux ont donné lieu à un rapport d'étape qui a fait l'objet d'une communication, lors de la conférence annuelle de juin 1982.

Ce groupe s'est notamment penché sur le problème du financement des petites exploitations des régions défavorisées qui, en raison de l'insuffisance de leurs structures, ne sont pas en mesure d'atteindre le revenu de référence en six ans, ce qui est exigé pour la mise en œuvre d'un plan de développement. Il étudie actuellement le moyen d'améliorer le fonctionnement des prêts fonciers bonifiés afin d'alléger la charge de remboursement des agriculteurs qui sont contraints d'acquiescer des terrains pour pouvoir exploiter.

J'ai pris connaissance avec intérêt des propositions énoncées dans ce rapport, mais, avant de prendre quelque décision que ce soit, j'ai souhaité que le groupe approfondisse et élargisse sa réflexion sur certains sujets. Je l'ai fait savoir à son président, au mois de juillet dernier, en lui demandant de bien vouloir me remettre un rapport définitif pour la fin de l'année. C'est sur la base de ce rapport que je pourrai proposer au Gouvernement d'éventuelles modifications du régime de certains prêts, afin de mieux répondre aux besoins actuels des exploitations agricoles.

En ce qui concerne les prêts à moyen terme ordinaires, je comprends les difficultés qu'impose la nécessaire limitation des enveloppes. Toutefois, la répartition de ces enveloppes qui est effectuée par le Crédit agricole, en étroite concertation avec mon département ministériel, prend en compte les handicaps dont souffrent certaines régions. C'est ainsi que le critère de répartition de l'enveloppe des prêts à moyen terme ordinaires est fondé, pour près du tiers, sur le nombre des exploitations dont le revenu est inférieur à la moyenne nationale, ce qui favorise les départements du midi de la France et répond au souci que vous venez d'exprimer.

C'est une démarche générale que je crois intéressante car jusqu'à maintenant, nous n'avions aucun moyen de savoir à quoi servait l'argent des contribuables qui alimente la bonification des prêts et, d'une manière générale, les subventions. Un grand nombre de prêts ou de subventions sont attribués, certainement dans des conditions tout à fait régulières, mais on ne s'est jamais penché d'une manière sérieuse sur la question de savoir quelle était leur efficacité sur la production, sur la productivité, sur le revenu, sur l'orientation des productions, sur les marchés, sur l'exploitation elle-même et sur la façon dont vit l'exploitant.

Je souhaite que cette étude soit menée d'une manière approfondie parce que nous vivons dans une époque où nous ne pouvons plus nous permettre de gaspillage. Par ailleurs, si nous voulons maintenir le maximum d'agriculteurs sur les exploitations, il est indéniable qu'il faut tirer le meilleur parti possible des moyens financiers dont nous pouvons disposer, dans un souci à la fois d'efficacité et de justice.

M. le président. Mes chers collègues, je crois tout de même utile de vous rappeler la procédure de cette phase des questions. Elle n'est en rien comparable à celle de la séance des questions orales du vendredi matin, qui vous laisse un certain temps pour interroger le Gouvernement, puis pour lui répondre. Il s'agit en l'occurrence d'une espèce de partie de ping-pong : chaque député dispose de deux minutes pour poser une question, c'est-à-dire qu'il n'a pas le temps de l'assortir de développements.

M. Francis Geng. Très bien !

M. le président. Cette question est supposée ne pas être connue du ministre...

M. Daniel Goulet. C'est la meilleure !

M. le président. ... qui dispose d'un temps plus bref encore pour lui répondre. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

C'est la procédure qui a été arrêtée par la conférence des présidents, en accord avec les présidents des groupes et le Gouvernement.

J'indique à toutes fins utiles que, à cet instant, le groupe socialiste a déjà épuisé le temps qu'il avait demandé pour le ministère de l'agriculture et que quatre de ses orateurs sont encore inscrits. Quant au Gouvernement, il a déjà employé deux heures alors qu'il disposait d'une heure trente-cinq ; mais le Gouvernement prend la parole quand il la demande.

M. André Tourné. Il n'y a que les absents qui ne dépassent pas leur temps de parole ! (*Rires sur divers bancs.*)

M. le président. Nous verrons tout à l'heure, monsieur Tourné, en ce qui vous concerne.

M. André Tourné. Vous m'avez à l'œil ? (*Nouveaux rires.*)

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jacques Godfrain. C'est donc le dernier orateur du groupe socialiste ?

M. Jean-Pierre Sueur. Madame le ministre, votre politique en matière de prestations sociales agricoles vise à faire en sorte que celles-ci soient davantage en rapport avec les revenus réels des agriculteurs.

A cet égard, il est nécessaire de souligner, comme vous l'avez fait, que si l'augmentation moyenne des cotisations prévues au B.A.P.S.A. est de 16,55 p. 100, le taux de croissance des cotisations des deux tiers des agriculteurs sera inférieur ou égal à la progression des prix agricoles, soit 13 p. 100.

Cependant, dans certains départements, comme le Loiret dont je suis l'élu, les responsables de la mutualité sociale agricole, et les organisations professionnelles craignent que le taux de 16,55 p. 100 ne soit pas respecté. En effet, ce taux comprend, d'une part, les cotisations à la charge des entreprises et, d'autre part, celles des exploitants eux-mêmes. Or la diminution de la masse salariale que l'on constate dans ces départements, se traduira par un transfert inévitable sur les cotisations assises sur le revenu cadastral. Cette surcharge risque de s'aggraver encore dans ces départements en raison de la diminution du nombre des exploitants et de la réduction des surfaces assujettissables. Dans ces conditions, pouvez-vous garantir, madame le ministre, ce taux d'augmentation de 16,55 p. 100 ?

Une autre inquiétude quant à la crédibilité de ce taux trouve sa source dans la charge qu'imposera l'effort demandé aux non-salariés à la suite des dispositions qui ont été récemment prises ici en matière de sécurité sociale.

Madame le ministre, le taux de 16,55 p. 100 inclut-il ou non cet effort ?

Enfin — et je termine, monsieur le président — vous aviez annoncé, madame le ministre, la création d'un groupe de travail chargé d'étudier une réforme de l'assiette des cotisations lors de la conférence annuelle de 1982.

Il me semble urgent que ce groupe se réunisse et qu'il travaille en liaison étroite avec la mutualité sociale agricole et l'ensemble des organisations professionnelles afin que l'on élabore une assiette qui soit davantage en rapport avec les revenus réels des différents types d'agriculteurs.

Quelles sont vos intentions quant à cette concertation que vous avez annoncée l'année dernière ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Pour me conformer aux recommandations de M. le président, je serai brève, d'autant que j'ai répondu en ce qui concerne les cotisations sociales.

Je vous renvoie à l'excellent rapport de M. Couillet sur le B.A.P.S.A. au nom de la commission des finances.

Le taux d'augmentation de 16,5 p. 100 inclut la modulation et l'effort de redistribution.

Le groupe de travail qui doit réfléchir à une meilleure répartition des charges sociales comprendra des parlementaires et se réunira très rapidement.

En ce qui concerne le Loiret, on notera que si l'intégration de 50 p. 100 du résultat brut d'exploitation entraîne une légère variation d'assiette limitée à 5 p. 100 comme dans le cas de la Creuse, l'application des autres mesures a permis de faire évoluer les cotisations de la manière suivante : sur les 8 550 agriculteurs assujettis aux trois branches de protection sociale, c'est-à-dire à titre unique ou principal, les cotisations ont augmenté de moins de 23 p. 100 pour les 3 600 petits et moyens agriculteurs, et de 23 à 24 p. 100 pour les 2 300 suivants.

Ainsi 70 p. 100 des agriculteurs du Loiret ont vu leurs cotisations croître moins rapidement que les prestations.

Donc, l'effort de modulation, là aussi, joue pleinement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe R.P.R. pour une période de vingt minutes.

M. Robert Malgras. Merci, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Malgras, je vous donnerai la parole dans la deuxième tranche réservée au groupe socialiste.

M. Jean-Louis Goasduff. Il faudra montrer la même générosité pour le R. P. R., monsieur le président.

M. le président. Vous apprécierez après, monsieur Goasduff. La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Madame le ministre, j'ai prévu de vous poser deux questions. La réponse à l'une étant conditionnée par l'autre, accepteriez-vous que je les regroupe ?

M. le président. Non, monsieur de Lipkowski. Posez votre première question relative à l'organisation du marché du cognac.

M. Jean-Paul Charié. Comment en connaissez-vous l'objet ? (Sourires.)

M. Jean de Lipkowski. Depuis la décision du conseil de ministres de la Communauté du 23 juillet, il est prévu pour la région de Cognac deux sortes de distillation : une distillation obligatoire qui est à 50 p. 100 du prix d'orientation, payée à 9,35 francs, et une distillation préventive plus attractive qui est à 65 p. 100 du prix d'orientation, payée à 12,14 francs.

Le produit qui est issu de ces deux distillations n'est pas le même : celui qui est issu de la distillation obligatoire est distillé à 92 p. 100 et celui issu de la distillation préventive est une eau-de-vie distillée à 52 p. 100.

Le produit à 92 p. 100 ne présente aucun danger pour les producteurs de cognac, mais celui à 52 p. 100 pose des problèmes parce cela fabriquera des weinbrandt dont les coûts de production sont de l'ordre du prix de revient des eaux-de-vie de cognac, qui concurrenceront non seulement le cognac mais surtout le marché des vins vinés, qui absorbe 40 000 hectolitres d'alcool pur, ce qui équivaut à la totalité de la commercialisation du cognac sur le marché français.

L'application effective de cette distillation à 52 p. 100 entraînera obligatoirement l'arrêt total du marché des vins vinés dans la région de la Charente. En effet, en plus du prix fixé à 12,14 francs, les distillateurs allemands toucheront du F.E.O.G.A. une prime de distillation de 843 francs par hectolitre d'alcool pur, diminuant ainsi leur coût de production.

Ma première préoccupation — puisque je suis obligé de seinder ma question — est d'appeler votre attention sur ce problème qui concerne le secteur cognac qui déjà se porte très mal, comme vous le savez. Avez-vous obtenu que les vins de distillation préventive soient aussi distillés à 92 p. 100, de même que les vins de distillation obligatoire, pour éviter la concurrence dont je viens de parler ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Monsieur le député, bien que l'audition ait été très mauvaise, je crois pouvoir vous répondre sur l'essentiel.

M. Jean de Lipkowski. Vous aviez la présence de ma question !

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Vous avez rappelé à juste titre, qu'il y avait dans votre région deux sortes de produits : l'un qui est distillé sous forme de cognac et l'autre qui est normalement vinifié. Cette année la récolte a été exceptionnellement abondante puisqu'elle va avoisiner pour l'ensemble de votre région, les 12 millions d'hectolitres. Si l'on appliquait le règlement en ce qui concerne la distillation obligatoire à 50 p. 100 du prix d'orientation, 8,4 millions d'hectolitres seulement iraient à la distillation en tant que vin.

Mme le ministre et moi-même avons demandé au conseil de ministres de l'agriculture du mois d'octobre l'augmentation de cette quantité. La question a été renvoyée au comité de gestion. Le communiqué publié le 2 novembre par le ministère de l'agriculture faisait état de la décision de ce comité, suivant laquelle cette quantité avait été portée à 9,6 millions d'hectolitres.

Par conséquent, il y a eu une augmentation sensible de la distillation préventive.

M. Jean de Lipkowski. Tous les vins...

M. le président. Il n'y a pas de réplique, monsieur de Lipkowski.

La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. Mon collègue M. Bourg-Broc ayant dû s'absenter m'a demandé de poser cette question que je reprends d'ailleurs volontiers à mon compte puisqu'elle rejoint mes propres préoccupations.

Vous avez tenu, madame le ministre, devant l'assemblée générale de la fédération nationale du Crédit agricole, qui s'est tenue à Nancy très récemment, des propos sur le financement des récoltes qui ont inquiété tous les agriculteurs, notamment des régions céréalières dont M. Bourg-Broc est en partie le représentant, mais également de Bretagne.

Vous avez déclaré en effet « qu'il faudrait réfléchir au fait que dans la lutte que le Gouvernement a engagée contre l'inflation et contre les causes structurelles de celle-ci, le principe selon lequel tous les producteurs, quel que soit le volume de leur production, peuvent compter sur un paiement immédiat et intégral de leur récolte, n'est peut-être plus tout à fait adapté aux temps que nous connaissons ».

Ma question, madame le ministre, sera simple :

Avez-vous voulu dire qu'il y aura désormais un paiement différé des avances sur culture ? Si oui, à partir de quel niveau de production y aura-t-il paiement au comptant ou paiement différé ?

Dans la première hypothèse, c'est-à-dire en cas de paiement différé, cela n'inciterait-il pas les agriculteurs à se tourner vers le secteur privé ? Cela n'aggraverait-il pas pour les agriculteurs et les organismes coopératifs le problème déjà très grave des dettes et avances en culture ?

En un mot, madame le ministre, qui prendra en charge les intérêts qu'impliquera un paiement différé des récoltes toutes les fois qu'un agriculteur aura une dette ou avance en culture ?

Compte tenu de la gravité des propos que vous avez tenus, les agriculteurs sont en droit d'attendre de leur ministre, soit un démenti, soit une explication.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. J'ai affirmé que l'octroi de subventions et d'aides devait être examiné avec précision de façon que l'argent public soit utilisé au mieux, dans un esprit de justice et de plus grande efficacité.

Qu'observe-t-on aujourd'hui ? Tous les céréaliers, grands ou modestes, reçoivent très rapidement un paiement équivalent à 85 ou 90 p. 100 de leur production au moment de la livraison du blé. Croyez-vous vraiment que tous en aient également besoin, au même moment, au début de la campagne, quelle que soit la grandeur de leur exploitation ? Un petit ou un moyen céréalier a en effet besoin de la totalité c'est-à-dire des 85 ou 90 p. 100 qui sont versés sur sa récolte. En revanche un gros céréalier n'a pas besoin immédiatement de tout cet argent.

M. Jean-Paul Charié et M. Jacques Godfrain. Pourquoi ?

Mme le ministre de l'agriculture. Qu'en fait-il ? Il le place au Crédit agricole ou dans un autre établissement. Or cet argent public devient une source d'inflation, ce qui sur le plan économique ne me paraît pas justifié pas plus que sur le plan de l'équité !

L'office du blé a été créé en 1936 dans un souci de solidarité pour aider les petits et moyens producteurs de céréales. En effet, à l'époque les gros spéculateurs les obligeaient à vendre, alors que, eux, pouvaient stocker parce qu'ils en avaient les capacités si bien que les petits et moyens céréaliers vendaient au prix le plus bas. Ensuite, les prix remontaient mais ils n'avaient plus rien à vendre. Je crois donc que c'est respecter l'esprit de 1936 que d'établir une différence entre le traitement proposé pour les petits et moyens producteurs et pour les gros céréaliers.

Qu'on ne voie ici, de ma part, aucun sentiment d'hostilité à l'encontre des gros céréaliers qui, par leurs exportations considérables contribuent à l'économie nationale. Je souhaite donc qu'ils continuent à faire leur travail d'une manière efficace. Simplement, je dis que l'argent public doit être dépensé avec parcimonie et dans un souci d'aider ceux qui en ont besoin.

Ce n'est pas dans les premiers jours, les premières semaines qui suivent la moisson que les gros céréaliers ont immédiatement besoin de la totalité de cet argent. De toute façon, ils seront payés intégralement. On peut donc retarder ce versement.

Quel sera le niveau retenu ? Je ne sais pas ! Il faut engager une discussion sur le principe pour, après plusieurs entretiens avec les producteurs et les professionnels, parvenir à un régime plus satisfaisant.

Vous prétendez qu'ils se tourneront vers le secteur privé. Je veux bien mais je ne pense pas que ce soit leur intérêt ; il leur appartient cependant de voir où est leur intérêt.

Je suis persuadée que nous arriverons à une solution plus juste qui, sur le plan économique, présentera en outre certains avantages pour le budget et pour le volume de l'argent mis en circulation. A l'heure actuelle, c'est un problème capital. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Charié.

M. Jean-Paul Charié. Madame le ministre, je ne reviendrai pas sur les précisions que vous avez données tout à l'heure en ce qui concerne le Loiret. Je vous poserai une autre question.

Alors que ce soir les Français seront une nouvelle fois obligés de payer neuf centimes de plus le litre d'essence et que ces augmentations de prix ne résolvent en rien, au contraire, les problèmes de notre pays, grâce à une entreprise du Loiret la France est paradoxalement le seul pays au monde — je dis bien le seul — à mettre au point un moteur spécifique à alcool.

Mme le ministre de l'agriculture. Ah !

M. Jean-Paul Charié. Mme le ministre ne savait pas que j'allais lui poser la question ! (Sourires.)

Contrairement à d'autres tentatives qui consistent à mélanger de l'alcool à l'essence, ce qui nous laisserait tributaires à 85 ou 90 p. 100 du pétrole, avec le procédé français le moteur démarre sans artifice et fonctionne uniquement à l'alcool hydraté.

Madame le ministre, il ne faut plus que quelques mois mais aussi des moyens financiers pour fournir des prototypes directement industrialisables avec un environnement complet et fiable.

D'ores et déjà, comme je vous en ai informée, des tracteurs à alcool donnent, dans une région de culture intensive, à quelques kilomètres de Pithiviers, de très bons résultats. Nous touchons donc presque au but, véritable révolution technologique et économique, si le Gouvernement nous le permet.

Pour respecter mon temps de parole, je ne vous rappellerai pas, madame le ministre, tous les avantages de ces moteurs à alcool pour la France. Je les citerai simplement pour l'agriculture.

C'est donner à l'agriculture française et à chaque exploitation l'espoir d'une véritable autonomie et d'indépendance.

C'est augmenter leur productivité et leur rentabilité.

C'est aussi mieux exploiter des territoires agricoles non cultivés.

Compte tenu de l'intérêt capital de cette innovation française, d'ailleurs dangereusement convoitée par d'autres pays, et du fait que les coûts de revient de la production d'alcool deviennent très compétitifs par rapport à ceux du pétrole, quels sont les moyens que vous comptez mettre en action pour concrétiser tout l'intérêt dont vous m'avez fait part pour ce dossier et notamment quelle participation financière votre ministère peut-il apporter pour financer sa dernière mais indispensable mise au point ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je me souviens qu'au cours d'une visite que j'ai faite dans le Loiret j'ai eu le plaisir de vous rencontrer et de discuter avec vous de ce problème. Je vous avais alors suggéré de prendre contact avec mon cabinet pour que les services puissent mettre ce projet à l'étude. Je suis en effet très favorable à tout ce qui peut économiser l'énergie. Et s'il existe des moteurs qui peuvent fonctionner seulement avec de l'alcool, je ne demande qu'à faire examiner le problème de plus près.

Bien entendu, je ne peux préciser aujourd'hui la participation qui peut être apportée par le ministère de l'agriculture. Mais nous examinerons le problème de près.

Je rappelle que le Gouvernement a retenu le principe d'un projet pilote de production d'éthanol, dont la responsabilité technique et financière incombe à mon département ministériel. Je suis donc tout à fait disposée à étudier ce nouveau projet qui ne ressemble pas aux autres, lesquels prévoient l'utilisation de l'alcool mélangé à l'essence. Ce projet ne pourrait concerner qu'une flotte de tracteurs relativement limitée et présentant la caractéristique de pouvoir fonctionner à l'alcool avec un moteur adapté. En tout état de cause, il doit être étudié d'un point de vue technique et économique, et, s'il apparaît qu'il peut déboucher sur des réalisations concrètes, il devra bien sûr, être encouragé.

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Madame le ministre, M. Bérégovoy, voulant équilibrer le budget de la sécurité sociale, a eu la très funeste idée d'instituer une taxe de 7 francs par bouteille sur le cognac, sans toucher pour autant au vin. Il prétend lutter ainsi contre l'alcoolisme. Cependant, devant l'émotion des producteurs de cognac, mais aussi de ceux qui fabriquent du calvados ou d'autres alcools d'appellation contrôlée, il a reconnu qu'il y avait un problème pour les agriculteurs qui verraient leurs ventes chuter en raison de cette taxe. Et il a indiqué — de manière furtive il est vrai — que vous viendriez en aide aux agriculteurs concernés. Et cela concerne, bien entendu, ma région.

Je suis persuadé qu'avec l'élégance qui est la vôtre, vous allez nous venir en aide, nous annoncer d'excellentes mesures et aussi mettre fin à un « canard » qui émeut une région déjà touchée par la crise. En effet, les producteurs de ma région pensent que vous allez rétablir ce que l'on appelle les prestations d'alcool vinique. Celles-ci ne doivent pas toucher des vins nobles comme les nôtres qui seraient, si ce bruit était confirmé, livrés à la distillation d'Etat, c'est-à-dire à très bas prix.

Je vous demande donc de nous préciser ce que vous allez faire pour compenser les effets de cette taxe funeste instituée par M. Bérégovoy au nom d'une pseudo-lutte contre l'alcoolisme, et de nous apporter des apaisements — et je ne doute pas que vous allez le faire — en nous indiquant que vous vous refusez à appliquer à notre région les prestations d'alcool vinique. Je vous en remercie par avance.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Paul Charié. Vous n'avez pas de chance, monsieur de Lipkowski ! (Sourires.)

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous ai, cette fois, bien entendu, mais je le regrette, car vous n'avez pas parlé de ma région. (Sourires.) Vous avez évoqué le calvados et le cognac, mais j'aurais souhaité que vous parliez aussi...

M. Charles Miossec. De l'armagnac !

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. ... de l'armagnac, en effet, puisque, il y a deux ans, nous avons, ici même, beaucoup parlé de ces problèmes.

M. Jean de Lipkowski. Nous avons ferrailé ensemble !

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Il faut concilier les contraintes budgétaires et la nécessité d'aider les petits producteurs, nécessité que j'avais soulignée lorsque je siégeais parmi vous.

Quand M. Bérégovoy a présenté son projet, j'aurais souhaité, comme nombre d'entre vous, qu'il n'y ait pas de vignette. Mais nous souhaiterions aussi qu'il n'y ait aucune difficulté budgétaire, et pas seulement dans ce domaine.

M. Bérégovoy a annoncé que des mesures allaient être prises, et je pense que vous avez entendu M. le ministre chargé du budget annoncer, dans la première partie de la loi de finances, l'augmentation de la détaxe pour les petits producteurs : elle est portée de 500 à 700 francs par hectolitre d'alcool pur pour quinze hectolitres. La définition est telle que ce sont vraiment les petits producteurs qui bénéficieront de cette compensation. Celle-ci, normalement, doit maintenant être définitive.

Quant aux prestations d'alcool vinique, vous savez comme moi qu'il s'agit d'un règlement communautaire. Il est vrai qu'elles font l'objet d'une revendication assez ancienne, mais, en ce qui concerne les vins blancs, ces prestations sont imposées par le règlement communautaire.

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Madame le ministre, M. Bourg-Broc qui ne peut être présent m'a prié de vous poser sa seconde question qui porte, d'ailleurs, sur une préoccupation que partagent la plupart de mes collègues de l'opposition.

L'article 20 du projet de loi de finances reconduit, pour 1983, la mesure antérieure relative à la détaxation de certains carburants agricoles. En fait, il ne s'agit que d'une essence-carburant qui n'est plus utilisée que par quelques agriculteurs de montagne.

En 1982, une récupération partielle de la T. V. A. a été accordée aux transporteurs routiers ainsi qu'aux exploitants de taxis. Ces mesures sectorielles ne servent ni l'efficacité économique ni la respectabilité qui s'attachent à la puissance publique. En accordant aux uns et en refusant aux autres, on ne crée pas, madame le ministre, les conditions psychologiques de la solidarité.

Dois-je rappeler que la taxe intérieure sur les produits pétroliers a été mise en place pour financer le fonds spécial d'investissement routier, alors que les agriculteurs n'utilisent presque jamais avec leurs véhicules le réseau routier national ?

Vous avez là, madame le ministre, la possibilité d'apporter un début de concrétisation à la volonté du Gouvernement de maîtriser l'évolution des coûts de production en agriculture.

Aussi est-il désolant de voir la façon dont le Gouvernement perçoit l'agriculture : vous laissez ce secteur important de notre économie boiter à part, et, comme le débat l'a montré, vous semblez vouloir faire de l'agriculture le banc d'essai du socialisme. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes. — Très bien ! très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Guy Bêche. Je croyais que c'était les nationalisations !

M. Daniel Goulet. Les articles 12 et 20 de la loi de finances en sont deux exemples éloquentes.

Ma question est donc la suivante : quand pensez-vous pouvoir convaincre votre collègue, ministre délégué chargé du budget, de prendre une mesure générale de détaxation des carburants à usage agricole ?

M. Francis Geng. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est, bien sûr, tout à fait conscient des difficultés rencontrées par les exploitants agricoles en raison des augmentations successives du prix des carburants. C'est d'ailleurs pourquoi, lors du vote de la loi de finances pour 1982, il a été décidé de ne pas appliquer au fuel domestique la hausse de 13,5 p. 100 de la taxe intérieure prévue pour tous les autres produits pétroliers. Une mesure d'effet équivalent avait déjà été adoptée dans la loi de finances rectificative de 1981.

L'avantage fiscal que représente l'écart de taxation entre le gazole et le fuel domestique est passé, en une année, de 72 à 85 francs par hectolitre, soit une augmentation supérieure à 16 p. 100 par an.

Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, j'ai mis en place un comité qui a pour mission d'étudier les coûts de production, de façon à pouvoir mesurer plus précisément tout ce qui se passe en amont de l'agriculture, et donc le prix des produits utilisés. Les études techniques menées actuellement ont naturellement pour but de contribuer à assurer un meilleur revenu aux agriculteurs. Je croyais m'être fait bien comprendre tout à l'heure en indiquant que, cette année, malgré les disparités qui existent encore entre régions et entre catégories d'agriculteurs, l'évolution du revenu, pour la première fois depuis huit ans, va être très vraisemblablement positive.

Je comprends donc mal qu'on puisse affirmer que l'agriculture est le banc d'essai du socialisme et qu'elle ne jouit pas de la considération du Gouvernement. Au contraire, loin de nous borner à faire des discours, nous sommes parvenus, grâce à nos efforts, à améliorer le revenu agricole et à refermer le ciseau des prix.

M. Guy Bêche. Très bien !

Mme le ministre de l'agriculture. Certes, il faut aller plus loin, et peut-être, un jour, des mesures seront-elles prises pour le fuel. Nous en avons souvent discuté dans des réunions interministérielles, et j'ai eu l'occasion d'en parler avec le Premier ministre. Mais, dans l'immédiat, il ne semble pas que cela soit possible, compte tenu des contraintes budgétaires. Je précise simplement qu'une telle mesure exige que soient prises en compte l'évolution des coûts de production et l'évolution des prix, car le revenu est la résultante de ces deux éléments.

J'ajoute qu'il faut se garder de toute démagogie dans cette période difficile. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe communiste pour une période de quinze minutes, chaque orateur disposant de deux minutes au maximum.

La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Madame le ministre, les viticulteurs qui viennent de vivre la première campagne après la victoire de la gauche s'interrogent.

M. Francis Geng. Déjà ?

M. Paul Balmigère. Pour la première fois depuis l'entrée du vin dans le Marché commun, leur situation s'est moins détériorée. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Jusqu'alors, mévente, chute des cours, importations abusives étaient le lot commun. Cette année, les cours ont, en moyenne, augmenté de 10 p. 100. Les importations ont diminué de 23 p. 100 et les stocks étaient, au 1^{er} septembre, raisonnables, puisqu'ils étaient évalués à 26 millions d'hectolitres, contre 32 millions un an auparavant. C'est donc un premier pas.

M. Daniel Goulet. Posez votre question !

M. Paul Balmigère. Mais la situation des vigneronniers méridionaux est telle, et cela c'est votre bilan, messieurs de la droite (*exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*), que ce premier pas ne sera reconnu que s'il est suivi de bien d'autres et que si nous pouvons donner une nouvelle jeunesse à notre viticulture. C'est une nécessité si l'on veut cesser d'importer ce que nous produisons, et que nous pouvons produire encore mieux.

M. Jacques Godfrain. La question !

M. Paul Balmigère. Notre vin est bon. Il peut, grâce aux efforts de nos viticulteurs, être encore meilleur.

M. Jacques Godfrain. La question !

M. Paul Balmigère. Mais ceux-ci doivent être justement rémunérés.

De plus, cette production peut assurer la création de milliers d'emplois productifs, à commencer par le renouvellement, chaque année, des exploitants qui quittent la terre. Il y en a près de 700 dans le seul département de l'Hérault. Ces exploitants ne sont pas remplacés.

M. Jacques Godfrain. La question !

M. Paul Balmigère. Il faut donc en finir avec la politique de destruction décidée par les instances du Marché commun. Ne considérez-vous pas inacceptable qu'en 1981, 54 millions de francs seulement aient été consacrés à la rénovation du vignoble quand les crédits octroyés par Bruxelles pour l'arrachage ont été prévus dix fois supérieurs, puisqu'ils se sont élevés à 516 millions de francs ?

Est-il vrai que l'administration n'a donné aucun agrément de schéma directeur de restructuration du vignoble dans la zone concernée par les aménagements projetés ? Ces zones se trouveraient donc exclues du bénéfice des aides à la rénovation du vignoble prévues par la directive n° 78-627 de la Communauté européenne.

M. le président. Votre temps de parole est écoulé, monsieur Balmigère.

M. Paul Balmigère. On m'a interrompu, monsieur le président. (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Paul Chérié. Voilà bien la mauvaise foi communiste !

M. Jacques Godfrain. Soyez démocrate, monsieur Balmigère !

M. Paul Balmigère. Dans le même temps, il faut accélérer la mise en place du nouveau régime viticole pour assurer un prix minimal intra-communautaire équivalent à 75 p. 100 du prix d'orientation.

M. Jean-Louis Gosdoff. C'est un discours, pas une question !

M. Paul Balmigère. Ce règlement sera-t-il applicable en décembre prochain ?

Quelles dispositions pensez-vous prendre, afin qu'il soit appliqué par tous, y compris par l'Italie ?

Enfin, il faut préparer l'avenir. Ce même règlement prévoit que le prix minimum descendrait à 70 p. 100 du prix d'orientation pour la campagne 1983-1984. Ne pensez-vous pas, au contraire, qu'il est nécessaire que ce prix minimum se rapproche d'année en année du prix d'orientation qui, tel qu'il a été fixé jusqu'à présent, correspond à ce que les viticulteurs familiaux sont légitimement en droit d'attendre de leur travail ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Je constate que, cette année, peu de députés évoquent les problèmes viticoles dont vient de traiter M. Balmigère. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Blanc. C'est faux, je l'ai fait.

M. Jean-Paul Charié. C'est honneux de dire cela !

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Seuls M. Bayou et M. Balmigère les ont évoqués.

M. Jacques Blanc. Je l'ai fait aussi cet après-midi, mais vous étiez absent !

M. le président. Monsieur Blanc, je vous en prie !

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Est-ce vous qui posez la question, monsieur Blanc ?

M. Jacques Blanc. Vous étiez absent lorsque j'ai évoqué ce problème !

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Vous avez la fâcheuse manie de vous introduire dans des débats qui ne vous concernent pas ! (*Vives protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Raoul Bayou. Il n'y a pas de vigneron en Lozère !

M. Jean-Paul Charié. M. Cellard était à la buvette !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Je constate simplement que certains regrettent que le Gouvernement ait réussi quelque chose. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Pierre Micaux. D'où la question de M. Balmigère !

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. M. Balmigère a bien situé les choses. Le Gouvernement reconnaît que tout n'a pas été obtenu. Le Gouvernement continuera...

M. Jean-Paul Charié. Bien sûr !

M. Roger Corrèze. Combien de temps ?

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. ... que cela vous plaise ou non !

Je voudrais toutefois, monsieur Balmigère, compléter votre information...

M. André Soury. C'est pour cela qu'il a posé sa question !

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. ... et d'abord en ce qui concerne l'arrachage. Le vin constitue une production importante et traditionnelle dans beaucoup de nos régions. Il est vrai que la Communauté a prévu des primes d'arrachage plus élevées que les primes de restructuration...

M. Paul Balmigère. Dix fois plus !

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. ... et qu'il y a effectivement des arrachages.

Cependant, votre information n'est pas complète. En effet, vous avez déclaré qu'il n'y a pas eu d'agrément des schémas de restructuration, alors que, à ma connaissance 375 000 hectares ont été agréés pour la restructuration.

En ce qui concerne la distorsion entre les deux primes, nous comprenons que la Communauté veuille éliminer certains excédents. Mais dans la mesure où il y a restructuration, c'est-à-dire où l'on s'oriente vers une production de qualité, il était normal que le Gouvernement français appuie cette restructuration. C'est dans ces conditions que 4 000 francs par hectare sont accordés pour la restructuration, plus 5 000 francs par hectare quand il s'agit d'un jeune agriculteur. Il y a donc là un complément national aux aides communautaires qui a d'ailleurs, nous le constatons, ralenti l'arrachage et permis une restructuration qui permet à nos vins de mieux se situer sur le marché.

En ce qui concerne le niveau du prix minimum, il est vrai que, lorsque nous avons débattu de ce règlement, nous n'avons pas considéré que 82 p. 100 était quelque chose d'extraordinaire. Mais il faut bien commencer par avoir un prix garanti. C'était, avec celui de l'équilibre des marchés, le principe le plus important.

A cela s'ajoutent, comme M. Bayou l'a souligné cet après-midi, les efforts à conduire sur le plan national avec un office des vins — le décret est actuellement en cours d'élaboration — qui viendra appuyer ce nouveau règlement viti-vinicole.

Le Gouvernement veillera à l'amélioration de cette situation. Mais le règlement doit s'appliquer à partir du 15 décembre, et il n'est pas possible, avant d'en avoir quelque expérience, de le remettre en cause. Cela ne serait pas sérieux.

Vous avez aussi demandé si l'Italie allait appliquer ce règlement. Nous avons au moins une expérience, celle de la distillation exceptionnelle du mois d'avril, qui a été réalisée dans les conditions qui sont celles du règlement que nous avons obtenu en juillet. Il y a eu des répercussions dans le cadre où nous devons agir, c'est-à-dire les règlements communautaires et une économie de marché. Les prix en Italie se sont relevés de 50 p. 100, et il y a donc eu moins d'importations en France. Au cours des dernières semaines, le différentiel de prix était d'environ 4 p. 100, et, dans ces conditions, nos vins peuvent faire valoir leur qualité.

Voilà de quelle façon le Gouvernement agit. Je n'affirme pas que le règlement pourra toujours jouer dans le même sens. Nous nous efforcerons de suivre la situation. Je rappelais tout à l'heure que, pour le vin des Charentes, nous n'avons pas attendu que la situation s'aggrave pour intervenir devant le conseil des ministres de l'agriculture. Nous serons aussi attentifs pour le problème qui vous préoccupe.

Quoi qu'il en soit, j'espère que les pas en avant que nous avons faits dans ce domaine pourront être suivis d'autres pas, avec l'appui de la majorité, pour que les viticulteurs puissent enfin recevoir un revenu décent.

M. le président. La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Madame le ministre, je voudrais appeler votre attention sur quelques problèmes auxquels sont confrontés les éleveurs.

Les dispositions relatives à la sortie du blocage prévoient que les prix des viandes bovines devront rester à leur niveau du 21 octobre jusqu'au 31 janvier. Or l'accord européen sur les prix prévoit une hausse de 2,3 p. 100 en décembre. Le marché étant inférieur de moins de un point au prix d'intervention pour le bœuf et à peine supérieur à ce prix pour les jeunes bovins, il est essentiel que la hausse des 2,3 p. 100 soit pleinement répercutée. Qu'en pensez-vous ?

Vous avez annoncé le démantèlement progressif des montants compensatoires monétaires au début de chaque campagne. Nous pensons qu'il serait dangereux d'attendre le mois d'avril pour les supprimer sur les productions bovines. Le bénéfice risquerait, en effet, d'être confondu avec l'augmentation qui sera nécessaire pour suivre l'inflation.

Autre sujet de préoccupation : les risques de hausse de la taxe de coresponsabilité laitière à la suite du dépassement des objectifs de production. Nous vous demandons de refuser cette hausse. Les petits et moyens producteurs ne sont pas responsables des stocks. Nous espérons qu'à la suite de votre circulaire les remboursements de la taxe dues aux producteurs interviendront rapidement.

Par ailleurs, vous connaissez les difficultés que rencontrent les éleveurs pour s'insérer dans les plans de développement. Ils ont donc recours aux prêts spéciaux « élevage » dont l'enveloppe demeure faible. Quelle sera votre politique en la matière ? Comment allez-vous permettre aux petits et moyens éleveurs de financer leurs investissements. Vous savez qu'ils sont décisifs pour développer les productions déficitaires ?

Dernière remarque : vous avez soumis les prêts O.N.I.B.E.V. à l'encadrement du crédit. Ne craignez-vous pas une gêne pour les éleveurs qui y ont recours ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous avez posé plusieurs questions.

Je vous rappelle d'abord que les prix agricoles sont précisément les seuls à avoir échappé au blocage. Je suis intervenue auprès du Premier ministre pour que les hausses décidées à Bruxelles puissent être répercutées.

En ce qui concerne le démantèlement des montants compensatoires français, la Commission avait formulé diverses propositions. Ou bien démanteler en totalité, ce qui paraissait irréaliste compte tenu de la lutte contre l'inflation. Ou bien procéder à une réduction uniforme sur la totalité des produits. Ou bien, enfin, démanteler tout ou partie en début de campagne pour chacun des produits. Nous avons opté en faveur de cette

dernière solution qui nous semble la plus favorable pour les productions qui souffrent le plus des montants compensatoires.

Ainsi, pour la viande porcine, dont la campagne commençait justement au 1^{er} novembre, nous avons retenu le pourcentage de 3 p. 100. Pour le vin, le démantèlement interviendra au mois de décembre, et au 1^{er} avril pour la viande bovine.

S'agissant précisément de la viande bovine sur laquelle vous m'avez interrogée, les cours se sont très bien tenus cette année, puisqu'ils ont enregistré une augmentation d'environ 18 p. 100. J'ai donc pensé que le démantèlement pouvait attendre le 1^{er} avril, sans inconvénient pour les producteurs. Le taux appliqué sera au minimum de 3 p. 100. Il sera fixé au moment de la discussion sur les prix, en fonction du niveau de l'inflation en France et de la proposition d'augmentation des prix de la Commission.

Quant au lait, il pose un vrai problème, car nous serons très prochainement confrontés à un excédent de production, peut-être pas en France mais dans les autres pays de la Communauté et dans le monde. De très forts excédents américains sont prêts à se déverser sur les marchés mondiaux. Vous connaissez les batailles que nous menons à propos du beurre de Nouvelle-Zélande et de la possibilité d'exporter notre production dans tous les pays, y compris les pays de l'Est qui sont des marchés solvables sur lesquels nous devons reconquérir nos positions antérieures. Voilà un vrai combat!

L'aide aux petits producteurs, formule qui a été longue à faire accepter, j'en conviens, mais qui a finalement été retenue par le conseil de ministres de l'agriculture, sera mise en place dans les toutes prochaines semaines.

Quant à la taxe de coresponsabilité, le débat se prépare au sein du conseil de ministres européen. Soyez persuadé que j'y défendrai au mieux les intérêts de nos producteurs. Je suis d'ailleurs convaincue que ce ne sont pas eux qui sont responsables des excédents laitiers, dont l'origine doit être recherchée dans les pays de l'Europe du nord.

M. André Soury. Et dans les positions prises par M. Méhaignerie!

Mme le ministre de l'agriculture. Donc il n'y a aucune raison pour que nos producteurs paient un surcoût au titre de la taxe de coresponsabilité, dont le principe est déjà extrêmement contestable. Compte tenu de la situation de nos producteurs, il faudra combattre l'idée d'une augmentation.

M. Pierre Forgues. Très bien!

Mme le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne les prêts spéciaux élevage, nous avons retenu l'idée du maintien de l'enveloppe budgétaire qui leur est affectée, pour faire face aux besoins des producteurs. Un réaménagement de ces prêts est actuellement à l'étude, mais il n'est pas question d'en abandonner le principe, car les éleveurs y sont extrêmement attachés.

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe U. D. F., pour une période de vingt minutes.

La parole est à M. Bayard.

M. Henri Bayard. Mes chers collègues, c'est mon ami Jean-Paul Fuchs qui aurait dû poser cette question à ma place. Malheureusement il vient d'être frappé par un deuil très cruel dans sa famille. En votre nom à tous, vous me permettez de lui adresser une pensée émue et de l'assurer de nos sentiments de sympathie dans cette difficile épreuve.

Madame le ministre, ma question sur l'agriculture de montagne et des zones défavorisées comporte deux volets.

Premièrement, à l'examen des crédits prévus pour les aides spécifiques en faveur des zones de montagne et des zones défavorisées, on constate qu'aucune amélioration ne leur sera apportée. La progression des crédits ne traduit en fait qu'un simple ajustement aux besoins. De par l'inflation, les agriculteurs de ces régions seront donc pénalisés. De plus, les dotations pour l'aide à la mécanisation en montagne sont en diminution de 3 p. 100.

En outre, ce matin même, M. Malvy et M. Pistre ont reconnu que l'I. S. M. et la prime à la vache allaitante devraient être réévaluées.

Qu'entend faire le Gouvernement pour maintenir le pouvoir d'achat des aides existantes? Veut-il vraiment faire avancer quelques-unes des propositions émises par la commission d'enquête sur les problèmes de la montagne?

Second volet: les retenues collinaires sont, notamment en montagne, un des facteurs d'amélioration des productions et, par là même, des revenus. La réduction récente des crédits

qui leur étaient affectés vient de compromettre certains travaux qui auraient dû être réalisés à cette époque de l'année pour des raisons climatiques. C'est donc un retard d'un an qui risque d'être pris.

Que comptez-vous faire, madame le ministre, pour y remédier?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, le ministère de l'agriculture a accompli un effort considérable en faveur des zones de montagne.

En 1981, le montant des actions financées s'élevait à 1,46 milliard de francs. Pour l'année 1982, les données définitives ne seront confirmées qu'au début de 1983, mais les seules indemnités spéciales de montagne devraient s'élever approximativement à 735 millions de francs.

L'effort entrepris afin de maintenir et de développer la solidarité face aux difficultés rencontrées par l'agriculture au niveau local sera poursuivi, tout en favorisant le processus de création d'une dynamique d'autodéveloppement.

Parmi les mesures récemment adoptées figurent une augmentation substantielle de la dotation aux jeunes agriculteurs, qui est passée de 45 000 francs à 135 000 francs au maximum en zone de montagne; une dotation de 25 millions de francs pour les gîtes situés en zone fragile, dont 10 millions de francs en zone de montagne; l'attribution de trente et un postes « Fonjep » en zone de montagne, sur un total de soixante-deux.

A la suite du rapport de la commission d'enquête parlementaire sur la montagne, le Premier ministre a décidé de déposer un texte de loi en 1983. Ce texte fait actuellement l'objet de discussions interministérielles. Je suis cependant d'ores et déjà en mesure de vous indiquer que, parmi les premiers acquis, figurent des mesures qui permettront de préserver les terres les plus aptes à l'agriculture de l'urbanisation anarchique et de renforcer les possibilités d'intervention des collectivités locales en faveur du développement économique.

Par ailleurs, j'ai indiqué tout à l'heure qu'un amendement du Gouvernement permettrait de dégager un crédit supplémentaire de 20 millions de francs.

Vous avez fait allusion au problème des retenues collinaires. A cet égard, je vous rappelle que les crédits d'hydraulique augmentent de 13 p. 100. Nous aurons donc les moyens de faire face en 1983 au problème que vous avez évoqué.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Madame le ministre, les agriculteurs craignent de payer en 1983 les pots cassés de la lutte contre l'inflation. Aussi ma question porte-t-elle sur les prix agricoles de 1983.

Devront-ils entrer dans la norme de 8 p. 100 fixée par le Gouvernement?

Comment conciliez-vous votre objectif de prix avec le démantèlement des montants compensatoires monétaires allemands?

Comme on ne peut pas compter chaque année sur des récoltes abondantes pour soutenir le revenu des agriculteurs... (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Robert de Caumont. Dites-le que vous préférez les vaches maigres!

M. Alain Madelin. ...vous battez-vous cette année pour obtenir une revalorisation substantielle des prix dans les négociations européennes?

M. Raymond Douyère. Démagogue!

M. Alain Madelin. Enfin, quel objectif de prix se fixe le Gouvernement dans cette négociation?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je suis désolée que vous n'avez jamais connu de bonnes récoltes en vingt ans! (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. On en a connu!

M. Daniel Goulet. Les années 70 ont plutôt été bonnes.

Mme le ministre de l'agriculture. Mais vous savez fort bien que l'inflation a déjà plusieurs années derrière elle et que ce sont surtout les agriculteurs qui en ont fait les frais jusqu'à maintenant.

M. Francis Geng. C'est vrai !

Mme le ministre de l'agriculture. C'est donc une raison supplémentaire pour lutter contre l'inflation. Si l'on veut réellement améliorer le sort des agriculteurs, l'une des premières choses à faire est de s'attaquer à l'inflation puisque, en raison du système de prix uniques que pratique la Communauté, un pays qui souffre de l'inflation ne peut assurer un revenu correct à ses agriculteurs.

Vous me demandez ce que sera la prochaine négociation sur les prix à Bruxelles. Il est temps, en effet, d'y penser. Eh bien ! je m'y rendrai le cœur plus léger que l'année dernière car, compte tenu du volume des montants compensatoires qui restent à démanteler, nous n'aurons pas à nous battre trop durement sur le niveau des prix.

Mais, rassurez-vous, nous avons bien d'autres demandes à présenter. Car, à la différence des autres pays, qui n'ont que deux ou trois dossiers à défendre, la France, qui produit de tout, doit défendre en même temps tous les dossiers.

Cette année donc, la fixation du niveau des prix sera avant tout un problème « franco-français » dont il faudra discuter auparavant au sein du Gouvernement, afin de déterminer le pourcentage de démantèlement des montants compensatoires qu'il conviendra de demander pour compléter les propositions de la Commission. Quelles seront ces propositions ? Nul ne le sait encore, de même qu'on ignore ce que seront les prévisions d'inflation pour 1983 lorsque s'ouvriront les négociations. Or c'est au vu de ces deux données que l'on pourra apprécier le niveau optimal de démantèlement des M.C.M.

De toute façon, débarrassée du souci des prix, j'aurai les mains plus libres pour m'occuper d'autre chose. Par exemple, je pourrai me battre sur la taxe de coresponsabilité laitière à laquelle M. Soury faisait allusion tout à l'heure. Je pourrai demander la mise en place d'un prix différencié pour les céréales, qui devrait favoriser la production céréalière, bien que tout le monde ne soit pas de cet avis. Je pourrai réclamer un démantèlement important des montants compensatoires positifs allemands et hollandais. Je pourrai encore essayer d'obtenir ce qui nous a été refusé l'année dernière, à savoir un nouveau mode de calcul des M.C.M. sur le porc. Bref, nous ne manquerons pas de terrains de bataille.

Ces négociations se dérouleront dans un contexte international très difficile, en particulier avec les Etats-Unis vis-à-vis desquels nous devons montrer une grande fermeté, mais elles devraient voir le dénouement de certains dossiers. Je pense surtout au règlement « fruits et légumes », que nous sommes décidés à obtenir à cette occasion.

Quant à la fixation des prix, elle ne devrait guère soulever de difficultés, je le répète, car il s'agira d'abord d'un problème interne. Je ne crains donc pas ce rendez-vous que nous mettrons à profit pour obtenir des améliorations en faveur des agriculteurs.

M. le président. La parole est à M. Desanlis.

M. Jean Desanlis. Madame le ministre, une partie du budget de l'agriculture — remembrement, hydraulique, déshabitation, aménagements d'accueil et de loisirs, formation professionnelle, électrification rurale, étude des P.A.R. — est transférée au ministère de l'intérieur où elle ira alimenter la dotation globale d'équipement, qui sera ensuite reversée aux communes et aux départements conformément aux dispositions de la nouvelle loi de décentralisation.

Près de 700 millions de francs quittent ainsi le budget de l'agriculture sans que l'on ait de garantie quant à leur utilisation. Or la répartition de la dotation globale d'équipement risque de s'effectuer localement au détriment de l'agriculture. Déjà, en 1982, avec le gel de 25 p. 100 des autorisations de programme et des crédits de paiement, c'est un trimestre de travaux qui a été perdu.

Quelles assurances pouvez-vous nous donner pour que l'agriculture ne soit pas perdante dans ce processus de désengagement qui affecte votre ministère ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, si vous aviez été présent cet après-midi (*Très bien ! très bien ! sur les bancs des socialistes et des communistes*), vous auriez entendu mon discours au cours duquel j'ai déjà eu l'occasion d'expliquer...

M. Jacques Blanc. Vous n'avez pas répondu ! Ce n'est pas vrai !

Mme le ministre de l'agriculture. Mais si, j'ai parfaitement expliqué la façon dont ce transfert est opéré.

D'ailleurs, messieurs, puisqu'il s'agit de décentralisation, je m'étonne que vous fassiez si peu confiance aux conseils généraux, dont l'opposition défient pourtant la majorité des présidences.

M. Robert de Caumont. Ils se méfient de leurs amis !

M. Jacques Blanc. C'est au Gouvernement que nous ne faisons pas confiance !

Mme le ministre de l'agriculture. L'évolution apparente des crédits consacrés à l'équipement rural dans le budget de l'agriculture ne doit pas faire illusion car il faut tenir compte du projet de loi sur le transfert des compétences. A structure budgétaire constante, c'est une progression moyenne de 12 p. 100 qui est enregistrée pour les actions d'équipement et d'aménagement rural.

M. Jacques Blanc. Mais non, les crédits de paiement ont diminué de 23 p. 100 ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Un député socialiste. On n'est pas au théâtre !

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur Blanc, si vous souhaitez vous exprimer, il fallait poser une question.

M. Jacques Blanc. Vous n'avez pas répondu : c'est moins 23 p. 100 !

Mme le ministre de l'agriculture. La réduction apparente des crédits...

M. Jacques Blanc. Apparente ? Une réduction de 23 p. 100 ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Monsieur Blanc, vous avez tout de vous énerver, car nous sommes là probablement jusqu'à deux heures du matin.

Vous n'avez pas la parole. Vous avez d'ailleurs la mauvaise habitude de la prendre à tout propos !

M. Jacques Blanc. Puisqu'on ne nous répond pas, il nous faut bien la prendre !

M. le président. Poursuivez, madame le ministre.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur Blanc, je pensais que vous aviez compris. Un transfert d'un montant de 656 millions de francs a été opéré pour la constitution de la dotation globale d'équipement des départements.

M. Jacques Blanc. Bien sûr, mais je parlais des crédits de paiement !

Mme le ministre de l'agriculture. Dans la nouvelle répartition des compétences, il ne saurait y avoir de désengagement de l'Etat s'agissant de la politique d'aménagement et d'équipement rural, puisque les crédits transférés au titre de la dotation globale d'équipement ont fait l'objet d'une revalorisation au taux moyen de 12 p. 100 par rapport aux moyens consacrés, sur le budget de l'Etat de 1982, au financement des actions correspondantes.

Pour vous rassurer tout à fait, monsieur le député, je répète que ces crédits feront, dans le cadre de la décentralisation, l'objet d'une sous-enveloppe « aménagement rural » de la dotation globale d'équipement. Le maximum de précautions a donc été pris pour que ces sommes n'échappent pas au milieu rural, même lorsque les agriculteurs ne sont pas très largement représentés au sein des conseils généraux.

Je pense que les assemblées départementales sont en mesure de prendre les décisions qui s'imposent à l'intérieur de ce cadre. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les dépenses en capital. Bien sûr !

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Après avoir, comme le collègue qui m'a précédé, constaté que le démantèlement de votre ministère, commencé l'an dernier, se poursuit allégrement à l'occa-

sion du projet de budget de 1983, je vous demande, madame le ministre, les raisons qui, à vos yeux, justifient le transfert au ministère de la consommation du crédit de 181 millions de francs consacrés à la répression des fraudes.

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. C'était l'année dernière !

M. Francisque Perrot. Député d'une région viticole d'appellation d'origine contrôlée, je pense tout naturellement à la brigade des vins et spiritueux dont la disparition supprimerait le dialogue permanent assuré avec la profession et les consommateurs et cantonnerait le nouveau service dans un rôle strictement répressif, sans commune mesure avec les tâches actuellement accomplies par ces agents sur le terrain.

La brigade des vins et spiritueux est née en 1937 d'une concertation entre les professionnels et les pouvoirs publics, car on avait déjà compris à l'époque qu'aucune discipline, même librement consentie, ne pouvait exister sans contrôle. Aujourd'hui, son efficacité est si bien reconnue que plusieurs pays de la Communauté envisagent la création d'une cellule de contrôle, spécialisée pour les vins, calquée sur notre brigade nationale, celle que vous voulez supprimer.

Toute la doctrine des appellations d'origine repose, en effet, sur le contrôle des règles de production. Sans garantie absolue de leur respect au moment de la fabrication du produit, tout contrôle en aval est superfétatoire. Plus que tous autres produits alimentaires, les vins ont besoin de contrôleurs spécialisés ayant une parfaite connaissance de l'ensemble de la filière de production.

Le maintien de la décision d'abandon de ce service, qui va être intégré au service général du contrôle à la consommation ira, à terme, à l'encontre du but visé qui est de défendre la qualité d'un produit contribuant largement à assurer le prestige du pavillon français sur les marchés étrangers et, en tout état de cause, il nuira certainement aux producteurs et aux professionnels autant qu'aux consommateurs eux-mêmes.

Comment peut-on justifier l'abandon de ce service dans votre ministère ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, au cours de l'année 1982, le service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité a acquis son autonomie fonctionnelle par rapport au ministère de l'agriculture, mais ce dernier a conservé la gestion budgétaire et comptable des crédits qui lui ont été attribués.

En 1983, la direction de la consommation bénéficiera d'une autonomie totale par rapport au ministère de l'agriculture.

L'expérience que nous avons vécue en 1982 a permis de vérifier la parfaite coopération qui s'est instaurée entre les services du ministère de la consommation et ceux du ministère de l'agriculture pour la mise en œuvre des contrôles réglementaires au moment de la mise en marché des denrées alimentaires, ou du contrôle technique lié à la procédure de labellisation, ou aux agréments de l'exportation.

Sur ces différents points, je maintiens un contact permanent avec Mme le ministre de la consommation pour veiller à ce que le capital de compétence et de dévouement que représente le service de la répression des fraudes, notamment dans ses brigades spécialisées dont vous avez parlé, continue à être utilisé au mieux.

Ce point a déjà été évoqué l'année dernière. Un transfert a effectivement eu lieu, avec les problèmes qui en découlent pour les personnels et les modifications qui en résultent sur le plan de l'organisation. Mais il n'y a pas lieu de s'alarmer. La plupart de ces problèmes sont résolus ou sont en voie de l'être.

Je peux vous apporter tous ces apaisements : je suis, comme vous, très préoccupée par l'utilisation optimale des brigades spécialisées dont l'importance, pour la qualité des produits notamment, ne m'échappe pas. Vous pouvez être convaincu que je continuerai, ainsi que Mme le ministre de la consommation, à leur porter toute l'attention nécessaire.

M. le président. La parole est à M. Lestas.

M. Roger Lestas. Madame le ministre, je suis élu d'une région composée de petites exploitations familiales...

M. Pierre Forgues. Vous les avez tuées ! (Rires sur les bancs des socialistes. — Interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Daniel Goulet. Pourquoi proférer une telle imbécillité ?

M. Francis Geng. Nous ne sommes pas à Valence ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Roger Lestas. ... où l'élevage est l'activité prédominante. Le manque de rentabilité des exploitations agricoles ne permet plus aux exploitants de garder avec eux un enfant majeur en raison du coût des cotisations à la mutuelle sociale agricole.

L'enfant recherche un emploi et quitte la terre, laissant ses parents accomplir régulièrement soixante-cinq heures de travail, et parfois plus, ce qui paraît tout à fait excessif à notre époque. Il vient grossir le nombre des demandeurs d'emploi sur le marché du travail, tout en accélérant l'exode rural.

Cette situation étant souvent irréversible, mon inquiétude est grande pour l'avenir des exploitations dont les titulaires atteignent cinquante ans, ce qui est fréquent. La conséquence, à terme, est la désertification du monde rural et la disparition d'emplois.

Le Gouvernement a déclaré la guerre au chômage et a promis un allègement des charges des entreprises. Or les entreprises agricoles familiales ont une très grande capacité d'emploi par le biais des aides familiaux dont je viens de parler. Je vous demande donc, madame le ministre, une augmentation des crédits d'Etat au B.A.P.S.A. qui permettrait une prise en charge partielle mais importante des cotisations au titre des aides familiaux.

Cet effort financier de l'Etat sera largement compensé par l'amélioration correspondante du marché du travail. Il ne s'agirait donc pas là d'une charge nouvelle pour l'Etat.

Je vous rappellerai, avant de conclure, que ma proposition aurait pour effet de ramener la durée du travail des exploitants dans des limites plus raisonnables ; de diminuer l'exode rural ; d'entretenir des liens familiaux plus étroits ; de maintenir des emplois dans des zones rurales qui en ont bien besoin. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Guy Bêche. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. le président. Monsieur Bêche, je vous en prie, vous n'avez pas la parole.

La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer deux fois sur le problème des cotisations sociales. Aussi, à moins que vous n'y teniez vraiment, peut-être pourrais-je abréger ma réponse.

M. Roger Lestas. J'y tiens.

M. Francis Geng. Le désengagement de l'Etat est de 27 p. 100 !

Mme le ministre de l'agriculture. Il n'y a pas de désengagement de l'Etat !

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. Ecoutez, monsieur Geng. Vous finirez par comprendre !

Mme le ministre de l'agriculture. Je répète que la hausse de 22 p. 100 des charges sociales constatée en 1982 pour les cotisations techniques, cadastrales et individuelles doit être mise en relation avec la progression des prestations, qui a été de 24 p. 100, et l'augmentation du financement extra-professionnel, c'est-à-dire provenant des autres catégories. La collectivité nationale n'a donc pas ralenti son effort, bien au contraire !

Naturellement, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, nous avons essayé de moduler les augmentations de cotisations. A cet effet, nous avons introduit 50 p. 100 du revenu brut d'exploitation dans l'assiette des cotisations sociales, avec une variation maximale des bases cadastrales de 5 p. 100 de 1981 à 1982 pour éviter une trop forte variation d'une année sur l'autre. Nous avons en outre réduit très sensiblement la dégressivité du barème des cotisations d'assurance maladie, dont le pourcentage d'augmentation varie de 13 à 50 p. 100 selon l'importance de l'exploitation. Enfin, nous avons modulé les cotisations d'assurance vieillesse en fonction des tranches du revenu cadastral.

S'agissant plus particulièrement du département de la Mayenne, on notera que l'intégration de 50 p. 100 du revenu brut d'exploitation se traduit par une baisse de l'assiette de 5 p. 100 et que l'application de l'ensemble des mesures a permis de faire évoluer les cotisations de la manière suivante.

Pour les 17 250 agriculteurs assujettis aux trois branches de protection sociale, c'est-à-dire les agriculteurs à titre unique ou principal, les cotisations ont augmenté de moins de 16 p. 100 pour les 3 650 petits et moyens agriculteurs et de 16 p. 100 à 23 p. 100 pour les 8 200 suivants. Moins de 16 p. 100, cela veut dire moins que l'évolution moyenne, et je rappelle qu'au plan national les deux tiers des agriculteurs se trouveront en dessous de ce pourcentage.

Dans la Mayenne, la progression des cotisations a été inférieure à 16 p. 100 pour la moitié des agriculteurs et inférieure à 23 p. 100 pour les 47 p. 100 suivants. L'effet de la modulation a donc joué à plein.

Je ne pense pas qu'il soit possible d'augmenter la participation, déjà très importante, de la collectivité. Il faut simplement que le revenu agricole, qui doit être considéré dans son ensemble, c'est-à-dire en tenant compte de l'évolution des charges de la production et des prix, se maintienne, voire s'améliore. Mais je ne pense pas que cette amélioration passe par une augmentation de la participation de la collectivité au financement des prestations sociales agricoles.

M. Jacques Blanc. Cela s'appelle ne pas répondre à la question !

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Malgras.

M. Robert Malgras. Je reviendrai moi aussi, madame le ministre, sur le problème du B.A.P.S.A. et des cotisations sociales.

Le monde agricole — actifs et retraités — a bénéficié depuis le 10 mai 1981 de l'amélioration sensible des diverses prestations sociales qu'ont connue également les autres catégories sociales.

L'an dernier, le taux de cotisation moyen a subi une progression notable, qui a atteint pour certains agriculteurs 30 p. 100, voire 40 p. 100, ce qui n'a pas manqué d'avoir des répercussions sur leur revenu. Cette année, le taux d'augmentation prévu de 16,50 p. 100 sera en fait, pour de nombreux cotisants, voisin de 20 p. 100.

Vous avez déjà indiqué, madame le ministre, qu'une modulation permettrait d'alléger la charge des plus faibles revenus. C'est en effet indispensable. Toutefois, je voudrais évoquer ici, après d'autres, la nécessité de réviser le mode de calcul des cotisations assis sur le revenu cadastral.

Cette base de référence conduit, en effet, à une forte disparité entre communes d'un même département ou entre départements d'une même région. L'éventail du revenu cadastral de 1 à 4 paraît d'un point de vue agronomique tout à fait démesuré. Ainsi, dans mon département, la Moselle, cette disparité est liée au déroulement des enquêtes communales dont la dernière remonte à 1961, ainsi qu'à la pression démographique agricole, en quelque sorte la loi de l'offre et de la demande.

Le critère du revenu cadastral est donc défavorable à bon nombre d'exploitants. L'écart entre la Meurthe-et-Moselle et la Moselle, par exemple, est de 28 p. 100, ce qui est tout à fait injustifié puisque la production agricole finale par hectare est légèrement supérieure en Meurthe-et-Moselle, où le revenu cadastral est le plus faible.

Compte tenu de ces éléments, madame le ministre, pouvez-vous envisager l'application de réajustements entre régions et départements et demander que l'administration fiscale se montre plus ouverte ? Par ailleurs, quelles propositions comptez-vous faire pour que la charge des cotisations sociales ne pèse pas trop lourdement sur la majorité des agriculteurs afin de ne pas grever trop fortement le revenu qui, cette année et pour la première fois depuis longtemps, se maintient ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, les augmentations de cotisations de l'ordre de 30 à 40 p. 100 dont vous venez de parler n'ont pas touché tous les exploitants. La modulation qui a été mise en place en 1982 pour la première fois a permis d'alléger au maximum l'augmentation pour les agriculteurs les plus modestes.

Comme convenu lors de la conférence annuelle, un groupe de travail associant mes services et les organisations professionnelles examine actuellement les modalités pratiques de la modulation applicable en 1983 et proposera, après examen approfondi, les améliorations susceptibles d'être apportées à l'assiette servant de base aux cotisations sociales.

A terme, c'est par la réforme fiscale, qui permettra de mieux connaître le revenu des agriculteurs, que passera une bonne répartition de la charge de financement de la protection sociale des agriculteurs.

Dans le cas particulier du département de la Moselle, les cotisations ont augmenté, en 1982, de moins de 23 p. 100 pour les 4 500 agriculteurs des tranches basses et moyennes du revenu cadastral ; elles n'ont augmenté de plus de 23 p. 100 que pour les 1 300 suivants.

Le groupe de travail que j'ai évoqué il y a un instant réfléchira sur le moyen de parvenir à la répartition des charges sociales la plus équitable entre les départements et à l'intérieur des départements.

Je suis très attentive à tout ce qui peut être proposé en la matière afin que les cotisations évoluent dans des proportions supportables pour les petites et moyennes exploitations.

M. le président. La parole est à M. Cassaing.

M. Jean-Claude Cassaing. Madame le ministre, aujourd'hui la production française de porcs ne suffit pas à couvrir les besoins de la consommation nationale. Chaque année le déficit est de plus de 300 000 tonnes.

La relance porcine, avec un objectif réaliste d'une production de 100 000 tonnes, intéresse particulièrement la région du Limousin où la tradition des producteurs est ancienne, où l'industrie des salaisonniers est active, où les structures d'exploitation petites et moyennes nécessitent des productions complémentaires sous forme d'élevages hors-sol.

Le développement de la production porcine permettrait de diminuer le déficit de notre balance commerciale. Dans mon département, la Corrèze, où la production est nettement supérieure à celles des deux autres départements de la région du Limousin, on a constaté, pour 1981 comme pour 1982, que plus de la moitié des porcs charcutiers abattus ne provenaient pas de la région.

Mais le développement de la production porcine devrait, dans les régions défavorisées en particulier, retenir deux objectifs prioritaires : d'abord maintenir de jeunes agriculteurs sur les structures familiales et artisanales existantes en apportant un complément de revenu substantiel et assuré et, ensuite, permettre l'installation de nouveaux agriculteurs sur des exploitations libérées et non orientées vers un élevage trop extensif. Ainsi la relance porcine pourrait être un moyen de lutte efficace contre la désertification en milieu rural.

Le Limousin n'a pas la prétention de concurrencer les départements gros producteurs. Mais nous savons que la relance porcine pourrait être une chance pour le développement agricole de notre région. Cela signifie qu'à côté des grosses unités intégrées de production, des ateliers de production complémentaires ont toute leur place. Cela implique une amélioration du marché du porc et des circuits de la filière afin d'éviter les fluctuations inconsidérées des prix et d'assurer un revenu minimum aux producteurs qui investiraient en matériel et en bâtiments.

Madame le ministre, quelles mesures envisagez-vous de prendre pour la création de nouveaux élevages, en particulier dans les régions défavorisées ? Quelles mesures pensez-vous prendre pour l'amélioration de la filière et du marché du porc ?

S'il m'est permis d'ajouter une phrase, je voudrais appeler votre attention sur les conséquences désastreuses de la tempête des 6 et 7 novembre sur le département de la Corrèze : noyers, séchoirs à tabac, forêts, élevages hors-sol, bâtiments d'élevage ont été sévèrement endommagés. Je vous demande, madame le ministre, de bien vouloir faire procéder par vos services à l'enquête nécessaire en vue de faire bénéficier le département de la Corrèze de la procédure des calamités agricoles prévues par la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, j'ai réaffirmé à plusieurs reprises la priorité que revêt à mes yeux le développement de la production porcine nationale. La reconquête de ce marché intérieur est pour nous un objectif nécessaire et réaliste.

Un processus — qui a été long, car il fallait mener une consultation approfondie avec les organisations professionnelles de l'amont et de l'aval — nous a conduits à élaborer un plan de développement de la filière porcine. J'ai le plaisir de vous annoncer que ce plan sera rendu public dans les tout prochains jours. Il s'agit en particulier d'aider les jeunes producteurs à faire face à des cours souvent fluctuants et à traverser ces périodes sans dommage lorsqu'il ont dû s'endetter pour s'équiper.

Il y a donc un effort de la part des pouvoirs publics, mais aussi de la part des professionnels. Ce plan vise, bien sûr, à assurer la reconquête du marché intérieur, mais aussi à permettre à des jeunes de se lancer en plus grand nombre dans cette production actuellement déficitaire.

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). Bravo !

Mme le ministre de l'agriculture. J'espère qu'il débouchera sur la création de nouveaux élevages, à la fois dans les régions où la production de pores est une composante notable de l'économie agricole régionale, mais aussi et surtout là où elle décline. C'est particulièrement le cas du Limousin et notamment de la Corrèze.

Le plan de développement s'articule autour de deux grandes orientations : l'amélioration du fonctionnement des marchés et l'amélioration des conditions de production. A cet égard, un abondement des ressources budgétaires que l'Etat consacrerait à cette relance pourrait être réalisé au niveau des régions par les établissements publics régionaux et les caisses régionales du Crédit agricole si la relance porcine était retenue comme un objectif prioritaire.

Les programmes régionaux, qui doivent être volontaristes, devront prendre en compte tous les stades de la filière et, notamment, conforter les stades de l'abattage et de la découpe qui, malgré leur rôle moteur dans la croissance de la production, restent le plus souvent financièrement très fragiles.

M. le président. La parole est à Mme Marie Jacq.

Mme Marie Jacq. Madame le ministre, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir été le premier ministre de l'agriculture à confier à une femme de votre cabinet la mission relative à la situation des agricultrices — et, qui plus est, à une femme issue d'une famille agricole, alliant donc la compétence à une connaissance parfaite de ce milieu. Cela prouve votre volonté de considérer l'agriculture comme un secteur où le travail non seulement des hommes, mais aussi des femmes est indispensable pour en assurer le dynamisme.

Je rappelle que la population agricole active compte un million de femmes. Celles-ci aspirent à un statut qui leur permette d'obtenir des droits sociaux : invalidité, retraite complémentaire, à égalité avec ceux des chefs d'exploitation.

Elles ne considèrent plus l'agriculture comme un état de vie, mais comme un métier qu'elles ont choisi. Elles veulent obtenir des droits plus personnels au regard de l'installation et du déroulement de leur vie professionnelle.

Je souhaiterais, madame le ministre, que vous fassiez le point des réflexions conduites au sein de votre cabinet afin que les femmes qui épousent des agriculteurs et qui veulent exercer leur métier ne soient plus pénalisées par rapport à celles qui deviennent chef d'exploitation. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Madame le député, le sujet que vous avez abordé me tient à cœur.

Dès mon arrivée au ministère, j'ai demandé que le problème du statut des agricultrices soit examiné sous ses différents aspects.

Nous étudions les différentes possibilités de l'extension des droits sociaux — pension d'invalidité et retraite complémentaire — aux femmes d'agriculteurs. Vous n'ignorez pas que le principe de l'extension de ces droits pose un difficile problème de financement. En particulier, elle ne peut être envisagée sans appel à des cotisations spécifiques pour contribuer à la couverture des dépenses complémentaires qui en résulteraient.

Malgré ces difficultés, je m'attacherai à trouver des solutions appropriées, dans des délais aussi proches que possible.

En même temps, nous étudions les questions relatives aux droits individualisés que réclament une partie des jeunes femmes qui épousent un agriculteur. C'est aussi un problème très difficile, qui ne peut être dissocié de celui du statut de l'exploitation, dont j'ai, parallèlement, demandé la mise à l'étude.

La définition d'un tel statut est indispensable si l'on veut réorienter la politique agricole en tenant compte des intérêts des travailleurs que sont les exploitants agricoles. Il faut mieux définir le droit de ces travailleurs et, s'agissant du problème spécifique des femmes, mieux définir leurs droits propres dans l'exploitation.

Dès lors, il faudrait reconsidérer la politique de l'installation du couple et définir les engagements réciproques des conjoints au regard de la situation nouvelle ainsi créée.

Il serait aussi nécessaire de laisser la possibilité aux femmes de choisir d'exercer ou non une activité à part entière sur l'exploitation, car toutes ne souhaiteront peut-être pas s'engager juridiquement et financièrement dans cette voie. Toutes ces hypothèses sont actuellement à l'étude. Et, très prochainement, je rencontrerai les agricultrices responsables professionnelles à ce sujet.

Deux problèmes sont à distinguer : celui qu'on appelle traditionnellement, depuis longtemps, le problème du statut du conjoint de l'exploitant agricole et celui du statut de l'exploitant agricole — homme ou femme. En droit français, il n'y a pas de statut de l'exploitant. Il faut d'abord que nous définissions un statut, à l'image de ce qui a été fait pour les commerçants et les artisans, statut qui existe d'ailleurs pour les agriculteurs de certains pays de la Communauté.

Nous devons, pour les femmes qui exercent la profession d'agricultrice — je ne parle pas de celles qui l'exercent occasionnellement, momentanément ou partiellement, pour apporter une aide — trouver le moyen de leur reconnaître les droits qui sont attachés à cette activité. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions du groupe socialiste.

Nous en revenons, pour une nouvelle période de vingt minutes, aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Charié.

M. Jean-Paul Charié. Madame le ministre, vous m'avez conseillé tout à l'heure, en réponse à une question que je vous avais posée, de prendre contact avec vous. Je me permets de vous faire observer qu'après votre venue à Orléans je vous avais écrit une lettre, à laquelle vous n'avez pas répondu. Mais je vous enverrai une nouvelle lettre sur le problème du moteur à alcool, et j'espère que, cette fois-ci, nous pourrions en traiter sérieusement.

J'en viens à ma question.

L'enseignement agricole de la France, qu'il soit public ou privé, dépend depuis longtemps du ministère de l'agriculture. Il était, en effet, indispensable d'encourager et de développer la formation agricole. Or cela ne pouvait se faire que dans le cadre d'un environnement très spécifique. C'était donc au ministère de l'agriculture qu'il appartenait de le mettre en œuvre.

Les techniques de culture ont évolué, et il est aujourd'hui indispensable que les futurs exploitants agricoles possèdent une formation technique de base. A cet égard, l'action du ministère de l'agriculture a permis des progrès considérables.

Mais il ne faut pas oublier que, sur environ 15 000 jeunes agriculteurs qui s'installent chaque année, 10 000 touchent la dotation aux jeunes agriculteurs. Et si les chiffres du ministère sont exacts, 3 300 possèdent un B. E. P. A., 1 700 un B. P. A., ce qui veut dire que, sur 15 000 jeunes, environ 8 000, soit plus de la moitié, s'installent sans diplôme agricole.

Madame le ministre, vous entendez, dites-vous, faire partager à l'enseignement technique agricole les règles générales qui s'imposent déjà à l'enseignement public en matière de carte scolaire — ce qui est déjà le cas depuis une décision prise en 1971 par M. Jacques Chirac — et surtout en matière de formation des maîtres et de méthodes d'enseignement.

Mais les méthodes de l'enseignement public ne sont pas une solution. Elles sont si inadaptables à la vie professionnelle et « forment » tellement de chômeurs que le Gouvernement est obligé de donner une formation complémentaire aux jeunes de seize à dix-huit ans *(murmures)...*

M. Raymond Douyère. N'importe quoi !

M. Jean-Paul Charié. Vouloir calquer l'enseignement agricole sur l'enseignement laïc général ne permettra donc pas de parvenir à de meilleurs résultats pour l'agriculture et pour ses jeunes.

M. Charles Miossec. C'est vrai !

M. Jean-Paul Charié. Au contraire, la poursuite du développement de l'enseignement spécifique agricole sous sa forme actuelle permettrait de réaliser des progrès.

Madame le ministre, que comptez-vous faire en ce domaine pour augmenter la proportion des diplômés agricoles parmi ceux qui s'installent ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, les chiffres que vous avez cités sont malheureusement exacts. Nous héritons d'une situation dans laquelle les jeunes agriculteurs ont, en effet, été insuffisamment formés.

M. Guy Bêche. Et voilà !

M. André Soury. M. Charié le sait bien !

M. Gérard Chasseguet. Vous n'auriez jamais dû accepter un pareil héritage, madame le ministre !

M. Roger Corrèze. Il était moins mauvais que ne le sera celui de l'actuel gouvernement !

Mme le ministre de l'agriculture. Tout à l'heure, j'ai eu l'occasion de développer ces thèmes et d'exposer notre politique de formation professionnelle, d'enseignement, de dotation aux jeunes agriculteurs.

La nécessité d'établir une carte scolaire pour l'enseignement agricole, public et privé, a été affirmée depuis de nombreuses années. D'ailleurs, l'un des orateurs du groupe socialiste a énuméré les différentes étapes de cette proposition.

Entre 1969 et 1972, les ministres de l'agriculture en ont annoncé la publication et de grands travaux ont été effectués aux plans départemental, régional et national, mais ils n'ont pas été suivis d'effet. Cette nécessité s'impose toujours. Il est urgent, en effet, de développer la concertation et l'harmonisation avec le ministère de l'éducation nationale pour apporter aux familles du monde rural des moyens de formation mieux adaptés.

Loin de nuire au choix des familles, l'établissement d'une carte scolaire garantit au contraire la diversité du choix, une meilleure répartition des moyens, une plus grande égalité dans les services rendus aux régions, et évite les concurrences qui peuvent exister entre établissements similaires.

Puisque ces travaux ont été entrepris il y a maintenant plus de dix ans...

M. Jean-Paul Charié. Grâce à Chirac !

Mme le ministre de l'agriculture. ... je souhaite qu'ils aboutissent enfin et que l'on puisse en tirer les conclusions nécessaires. Vous pouvez compter sur moi pour mener à bien ce travail dans mon ministère.

Quant à la dotation aux jeunes agriculteurs, j'ai annoncé tout à l'heure que les crédits initialement prévus seraient augmentés de 100 millions de francs pour permettre un doublement effectif au 1^{er} janvier prochain. Les bénéficiaires de cette dotation, je l'ai souligné également dans mon intervention, sont passés de 8 000 à 13 000. Outre son caractère d'aide financière à l'installation, cette dotation, puisqu'une formation est nécessaire pour pouvoir l'obtenir, incite les jeunes désireux d'en bénéficier à suivre des stages.

Toutes les mesures prises me paraissent donc aller dans le sens de ce que vous souhaitez, c'est-à-dire une meilleure formation des jeunes agriculteurs puisque, dans ce domaine, nous avons un retard considérable à combler par rapport aux pays voisins. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Raynal.

M. Pierre Raynal. Ma question porte sur les aménagements fonciers.

Dans une lettre du 4 juillet 1979 adressée au président des organisations agricoles nationales, le Premier ministre de l'époque avait pris l'engagement de dégager pendant cinq ans 5 milliards de francs de crédits en faveur des aménagements fonciers, des travaux hydrauliques et de la mise en valeur de la forêt.

Cet engagement, qui aboutissait à doubler pratiquement la valeur des travaux, avait été pris à la suite de la conférence annuelle.

Il a été respecté par les lois de finances de 1980 et de 1981 ; il ne l'a pas été en 1982 et ne le sera pas davantage en 1983.

En effet, en matière de remembrement, les autorisations de programme et les crédits de paiement chutent de 5,7 p. 100 et, en matière d'hydraulique, si les autorisations de programme augmentent de 13,2 p. 100 — je pourrais dire « seulement » — les crédits de paiement, eux, diminuent de 40 p. 100.

Or, à partir de 1984, ces crédits ne seront plus individualisés, ainsi qu'on l'a fait observer tout à l'heure, car ils seront englobés dans la dotation globale d'équipement des départements. En tant que président de conseil général d'un département rural, je ne redoute pas la distribution à ce niveau. Mais ne doit-on pas redouter l'évolution de cette dotation globale d'équipement, qui ne pourra plus s'effectuer au même rythme que l'ensemble des dépenses d'investissement du budget de l'Etat ?

De plus, les fonds de concours en provenance de la caisse nationale du Crédit agricole, qui auraient dû permettre d'augmenter le volume des travaux, ne feront en réalité que compenser le désengagement de l'Etat.

Dans ces conditions et au rythme actuel de financement, le premier remembrement ne devrait se terminer que dans une trentaine d'années. Or l'exécution de ce remembrement conditionne dans certains départements, comme le mien, l'installation des jeunes.

Par ailleurs, dans le domaine de l'hydraulique, il serait nécessaire d'atteindre l'objectif de 165 000 hectares drainés chaque année à partir de 1985, ce qui impliquerait de multiplier par 2,5 le volume actuel des travaux. Les crédits prévus sont loin de nous rapprocher de cet objectif.

Ainsi, les investissements qui commandent le plus directement la productivité future de l'agriculture française me paraissent gravement compromis.

Aussi, je vous demande, madame le ministre, de bien vouloir nous préciser quelles mesures vous envisagez de prendre afin de mettre l'agriculture française, en matière d'investissements fonciers et hydrauliques, au niveau de nos principaux concurrents.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, il est difficile de mesurer l'incidence sur le budget de 1983 de l'engagement pris, par le Premier ministre en fonctions en 1979, d'accorder une priorité à certains investissements productifs. On peut, en effet, difficilement suivre l'exécution de ces engagements dès lors qu'une partie des crédits sur lesquels ils portaient ont été transférés en 1982 au ministère du Plan et de l'aménagement du territoire au titre de la réserve interministérielle « Grand Sud-Ouest » ou le seront en 1983 au budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation au titre de la dotation globale d'équipement.

Si, par hypothèse, on réintègre les crédits transférés dans les dotations du ministère de l'agriculture, le montant total des crédits consacrés à ces actions s'élève à 1 147 millions de francs en 1983 et à 3 841 millions de francs de 1980 à 1983. Ainsi, l'engagement de consacrer 5 milliards de francs à ces actions en cinq ans est d'ores et déjà couvert à 77 p. 100.

Son respect nécessiterait l'inscription de 1 159 millions pour le financement de ces mêmes investissements en 1984, soit un montant proche, en francs courants, de celui prévu en 1983.

On peut donc considérer que, compte tenu des dotations prévues en 1983, le respect de cet engagement est dès à présent acquis.

En ce qui concerne la décentralisation, il s'agit d'une réforme importante. Elle a été conçue dans le souci de prendre en compte les spécificités des communes rurales et de maintenir la contribution nationale en faveur du milieu rural à un niveau satisfaisant.

Ainsi, les communes rurales bénéficieront, comme les autres communes, d'une dotation globale d'équipement. Mais cette dotation ne leur permettrait pas de financer leurs équipements les plus importants. Les départements doivent donc les aider.

Pour ce faire, ils bénéficieront d'une attribution spécifique à l'équipement rural au sein de la dotation globale d'équipement, comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser.

Le montant total des crédits que les départements recevront à ce titre est supérieur à la contribution du ministère de l'agriculture à la création de la dotation globale d'équipement.

Par ailleurs, les départements programmeront des enveloppes spécifiques du fonds national pour le développement des adductions d'eau et du fonds d'amortissement des charges d'électrification.

Ce dispositif particulier apporte donc une réponse aux problèmes de financement des équipements ruraux et garantit au milieu rural une pérennité de l'effort public en sa faveur.

M. le président. La parole est à M. Corrèze.

M. Roger Corrèze. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, avec 10,01 p. 100 d'augmentation par rapport à 1982, l'évolution des crédits du ministère de l'agriculture est inférieure à celle du budget de l'Etat dans son ensemble : 11,8 p. 100.

Si l'on tient compte des transferts de crédits vers d'autres ministères, la progression n'est plus que de 9,27 p. 100. Pour les crédits de paiement, il s'agit d'une chute vertigineuse.

Dès lors, comment pourra-t-on réaliser des travaux supplémentaires d'adduction d'eau, d'assainissement, d'électrification, d'aménagement foncier, d'hydraulique ou de modernisation des exploitations ?

Quant aux P. A. R., ils sont inévitablement remis en cause.

En vérité, il faut s'attendre à un freinage de toutes ces actions, si essentielles à l'agriculture et aux agriculteurs français, particulièrement dans les zones défavorisées, comme la Sologne, dont je suis l'élu.

Parmi les victimes de votre politique et de vos promesses figure une catégorie d'agriculteurs que vous avez particulièrement trompée : les viticulteurs. Vous avez fait grand tapage autour de la création d'un office du vin. Mais les viticulteurs ne se font aucune illusion sur ce qu'ils doivent en attendre. Ce n'est pas de votre office que dépendra l'amélioration de leur niveau de vie.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Roger Corrèze. Vous les avez trompés non seulement sur leurs revenus, mais aussi sur la fiscalité.

Dans les projets que vous avez présentés avant le 10 mai 1981, il y avait une carotte à laquelle, si je puis dire, certains viticulteurs ont cru...

M. Pierre Mauger. Comme des ânes !

M. André Soury. Quel mépris !

M. Roger Corrèze. ... la diminution du taux de la T. V. A. sur le vin. Il était de 17,6 p. 100. Vous vous étiez engagés à le ramener à 7 p. 100. Il est inutile de rappeler les nombreuses interventions de membres du groupe socialiste et du groupe communiste avant mai 1981 sur ce point.

Or, le *Journal officiel* des débats parlementaires peut en témoigner, non seulement vous n'avez pas tenu votre engagement d'abaisser le taux de T. V. A. sur le vin à 7 p. 100, mais encore vous l'avez porté à 18,6 p. 100 !

Du budget de l'agriculture que nous examinons actuellement dépend le sort des paysans de notre pays. J'aimerais que le Gouvernement prenne l'engagement formel de ramener dès cette année, par une loi de finances rectificative, le taux de T. V. A. du vin à 5,5 p. 100, c'est-à-dire au taux qui est désormais retenu pour les produits alimentaires. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Monsieur Corrèze, vous avez en fait posé plusieurs questions.

Mme le ministre a répondu tout à l'heure à propos de la dotation globale d'équipement.

M. Roger Corrèze. Mal ! Mais enfin...

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Quant au revenu des viticulteurs, vous reconnaissez certainement qu'il a augmenté cette année. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Roger Corrèze. Et l'augmentation de la T. V. A. ?

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Certes, ce revenu n'est pas encore aussi élevé que nous le désirons, mais il est en augmentation et c'est cela qui importe.

N'oublions pas la rigueur budgétaire...

M. Roger Corrèze. Ah non ! Avec 300 milliards de francs de dettes !

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Si vous connaissez la réponse, ce n'est pas la peine que je parle !

M. Roger Corrèze. N'invoquez pas la rigueur budgétaire !

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. En fait, vous ne posez des questions que pour avoir les réponses que vous attendez. Le malheur est que vous ne tenez pas compte de la réalité !

M. Roger Corrèze. Alors, vous n'y pensez pas non plus ! Or, cela fait vingt ans que vous la prôniez !

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Or la réalité est totalement différente de ce que vous croyez !

Vous avez évoqué, monsieur Corrèze, l'augmentation d'un point du taux de la T. V. A., mais c'est surtout le consommateur qui est concerné. Vous oubliez de préciser, alors que cela est bien plus important pour les viticulteurs que, l'année dernière, le droit de circulation a diminué. Il est passé de 27 à 22 francs. Cette année, il est resté constant, ce qui représente un avantage.

Je le répète : le revenu des viticulteurs s'est amélioré et la fiscalité qui frappe leurs produits a été allégée. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Roger Corrèze. Vous n'avez pas répondu à ma question ! Et, d'ailleurs, vous aviez annoncé que vous supprimeriez le droit de circulation !

M. le président. La parole est à M. Raynal.

M. Pierre Raynal. Madame le ministre, la loi d'orientation agricole a posé le principe de l'alignement progressif des retraites agricoles sur celles des salariés du régime général. Il s'agit d'une mesure d'équité qui est également destinée à faciliter la libération de terres par les agriculteurs âgés afin de permettre l'installation de jeunes agriculteurs.

Or, aucun crédit n'est inscrit au B.A.P.S.A. pour permettre de financer l'année prochaine une nouvelle étape dans l'harmonisation des retraites agricoles, alors que les salariés du régime général vont bénéficier de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans.

Par ailleurs, aucun crédit n'est prévu au budget de votre ministère pour permettre la revalorisation de l'indemnité viagère de départ, dont le caractère incitateur va se trouver ainsi très fortement atténué.

Pouvez-vous nous indiquer, madame le ministre, quelles mesures vous envisagez de prendre dans ces deux domaines ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement a la volonté de mettre l'accent sur l'augmentation progressive du taux des retraites agricoles jusqu'à ce qu'elles atteignent le niveau des autres retraites.

En conséquence, des mesures telles que l'indemnité annuelle de départ et l'indemnité viagère de départ, compléments de retraite institués pour accélérer la libération des terres et favoriser de meilleures structures d'exploitation, n'auront plus la même importance que par le passé dans le budget d'un ancien agriculteur. La retraite sera donc appelée à jouer pleinement son rôle social et économique.

L'année dernière, un effort important a été consenti par le Gouvernement en matière de retraites. Vous n'ignorez pas les difficultés liées à l'augmentation des cotisations mais il n'est pas possible d'envisager une extension rapide et sensible des prestations sans une augmentation parallèle des cotisations, et, égard au contexte budgétaire que nous connaissons. Cet après-midi, l'opposition nous a d'ailleurs reproché le prétendu laxisme dont nous aurions fait preuve l'année dernière.

Les mesures en question doivent faire l'objet d'une réflexion et il est certain qu'elles ne pourront pas être adoptées dans l'immédiat, mais si le projet de budget de 1983 ne prévoit pas de mesures supplémentaires en faveur des retraites, il ne faut pas oublier l'effort considérable consenti l'année dernière en ce domaine par le Gouvernement.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Il est bien connu que, de toutes les productions agricoles, la plus aléatoire est celle des fruits et légumes. Elle subit les aléas climatiques, auxquels s'ajoutent, depuis plusieurs années, les conséquences d'importations abusives dont le résultat a, dans tous les cas, été de casser les prix à la production sans avantage réel pour le consommateur.

Il est vrai que la mise en place des offices par produit devrait apporter les aménagements qu'on est en droit d'attendre. Mais les offices sont en rodage. Il faut donc essayer de garantir, dès à présent, les productions fruitières et légumières, qui ont été trop souvent frappées dans le passé par des importations anormales. Aussi convient-il d'en finir avec les importations non complémentaires. Il faut éviter d'accepter l'Espagne et le Portugal dans le Marché commun, sinon tout le reste ne sera que littérature funéraire.

J'évoquerai un autre problème qui relève de votre département, madame le ministre. Les Catalans ne me pardonneraient pas de ne pas avoir parlé de leur état de désolation.

Samedi et dimanche derniers, une vraie tornade, pour ne pas dire un cyclone, puisque le vent a soufflé jusqu'à 150 kilomètres à l'heure, s'est abattue tout le long du rivage du Roussillon et a surtout atteint l'arrière-pays. La Cerdagne française, la région

du Carol et l'Andorre ont été cruellement balayées par les vents et les chutes d'eau. Ce matin, le seul salut pour ces habitants des montagnes, c'était l'hélicoptère.

Bien entendu, j'ai parcouru les régions sinistrées.

M. le président. Je vous prie de poser votre question, monsieur Tourné.

M. André Tourné. Je termine, monsieur le président.

Je ne vous parlerai pas de mon jardin, madame le ministre : j'ai même versé des larmes lorsque j'ai vu tant de dégâts. On aurait dit qu'un troupeau d'éléphants l'avait piétiné tellement le vent avait tout plaqué au sol.

Je présenterai deux demandes.

Premièrement, faites jouer à plein la loi du 10 juillet 1964 dont, vous le savez, j'ai été l'un des rapporteurs. Mais vous devez également faire jouer la loi du 13 juillet dernier, que nous avons examinée en deuxième lecture le 3 juin.

Je n'ai pas l'habitude de jeter des fleurs et je n'aime pas non plus qu'on m'en jette, mais je me félicite cependant d'une grande célérité. En effet, ici même, le 3 juin dernier, j'avais manifesté une certaine appréhension quant à la date de publication du décret d'application et nous avions insisté pour qu'il soit pris le plus rapidement possible. Il a été publié le 10 août. Une loi discutée en deuxième lecture le 3 juin, publiée le 13 juillet, le décret d'application pris le 10 août : vraiment, c'est un record, et cette rapidité sera appréciée !

Il faut répondre aux sinistrés avec la même diligence. Quand un agriculteur est sinistré, c'est comme un malade, il a besoin d'être secouru, d'être compris.

Il faut faire vite, il faut que les experts aillent sur place sans retard. Le département doit être classé sinistré en faisant jouer rapidement la loi du 13 juillet 1982 et la loi du 10 juillet 1964.

Je vous remercie par avance de votre réponse, madame le ministre, et je ne manquerai pas de vous fournir un compte rendu circonstancié à ce sujet, une fois de retour dans mon département.

Aucun photographe ni aucun journaliste ne m'y attendra car le malheur impose dans tous les cas la discrétion. D'ailleurs, cela fait trente-six ans que je suis député et je n'ai pas besoin qu'on me fasse de publicité ! *(Sourires et applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Les importations de fruits et légumes posent évidemment des problèmes mais il convient de distinguer selon leur origine. Si elle proviennent de la Communauté, elles se font librement, si elles proviennent de pays tiers, en particulier de l'Espagne, elles sont réglementées par le système du prix de référence et du calendrier avec prix minimum.

Le Gouvernement français est autorisé à déterminer des prix minima, par exemple, pour la tomate. Lorsque, sur le marché français, ces prix ne sont pas atteints, la frontière est fermée à toute importation en provenance d'Espagne et des pays du Maghreb du 15 mai au 31 décembre.

Comme vous le savez, nous avons toujours essayé de régulariser ces importations. Mes services sont régulièrement en contact avec les autorités espagnoles pour tenter d'obtenir des calendriers d'importations. Tout est fait pour que celles-ci ne soient pas trop importantes. Vous les considérez comme abusives, monsieur le député, et elles peuvent effectivement être dangereuses pour nos producteurs.

Comme vous le savez aussi, le Gouvernement français s'attache à la modification du règlement « fruits et légumes » et nos positions en ce domaine sont maintenant connues. Elles comprennent deux volets : un volet dit « externe », axé principalement sur l'instauration du prix de référence pour un nombre plus grand de produits et un volet dit « interne » faisant des propositions précises, destinées non seulement à intervenir plus rapidement en cas de crise mais encore à éviter que les crises ne se propagent d'un pays à l'autre à l'intérieur de la Communauté.

Bien entendu, la position du Gouvernement français en ce qui concerne le problème de l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun reste inchangée. Tant que nous n'aurons pas obtenu satisfaction sur certains problèmes, comme celui des fruits et légumes et celui de l'huile d'olive, c'est-à-dire tant que n'aura pas été définie une taxe sur les matières grasses végétales, qu'elles soient internes ou externes à la Communauté, nous ne pourrions pas envisager cette perspective qui, si elle

nous semble politiquement souhaitable, et même nécessaire, ne serait cependant pas, du point de vue économique, supportable pour nos producteurs.

Vous avez évoqué, monsieur le député, les intempéries violentes qui se sont abattues sur le département des Pyrénées-Orientales. Je veille à ce qu'un bilan soit dressé très rapidement afin de prendre les mesures nécessaires en fonction des procédures existantes.

Je réponds par là à tous ceux d'entre vous dont les départements ont été sinistrés du fait des graves intempéries de ces derniers jours et qui m'ont interrogée sur ce point. Nous ferons le maximum pour que les dossiers puissent être réglés le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions.

M. le président. La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Madame le ministre, je devais vous interroger sur l'enseignement agricole, mais je dois avouer qu'en répondant sur ce sujet comme vous l'avez fait dans votre intervention générale vous m'obligez à poser ma question différemment.

Je me réjouis donc des mesures que vous nous annoncez, tant en ce qui concerne l'utilisation massive des vacataires — cela posait le problème de leur intégration ainsi que celui des heures de cours non assurées dans les établissements scolaires — que le niveau de bourses scolaires. Dans ce domaine, l'écart pourra se réduire avec l'éducation nationale, facilitant ainsi la formation des jeunes, et surtout des jeunes filles, en milieu agricole.

Il est juste que des mesures aient été prises, comme nous le souhaitons, pour que l'enseignement public soit à égalité de moyens avec l'enseignement privé, qui est majoritaire dans l'enseignement agricole ; et il est heureux que vous ayez précisé vos intentions quant à la place de l'enseignement agricole dans un grand service public unifié de l'éducation nationale.

Permettez-moi cependant de formuler quelques observations.

En préambule, je voudrais vous lire quelques télégrammes reçus en vue de ce débat :

« Fondettes : besoin urgent minimum un ingénieur d'agronomie — demande régularisation de l'ingénieur vacataire de l'établissement. »

« Ambert : besoin urgent auxiliaire vacataire temps plein. »

« Saint-Flour : besoin urgent crédits construction établissement — postes non pourvus, un poste E.P.S., un poste éducation socioculturelle — régularisation vacataires. »

Qu'en est-il, madame le ministre, des crédits d'équipement et de fonctionnement du patrimoine, les locaux non rénovés continuant à se dégrader ? Par ailleurs, pourquoi le plan machine-outil, qui a touché en les améliorant les L.E.P. du technique, est-il resté étranger aux L.E.P. agricoles, qui en ont aussi besoin ?

Enfin, avez-vous pensé aux personnels non enseignants, dont la situation reste préoccupante ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Le problème des vacataires est difficile et délicat. J'ai engagé l'année dernière une première tranche spécifique de cinquante régularisations. Cette politique de régularisation exige de gros efforts financiers car un emploi de régularisation coûte trois fois plus cher au moins qu'un emploi de vacataire. De plus, certains vacataires ont pu bénéficier de recrutements dans le cadre des concours, très largement réservés ces dernières années à la promotion interne.

J'ai pris également avec mon collègue chargé du budget un arrêté permettant d'assouplir la réglementation existante. J'ai déjà obtenu certains résultats puisque le nombre de vacataires est passé de plus de 600 l'année dernière à moins de 500 aujourd'hui.

S'agissant de 1983, le Gouvernement a décidé, à ma demande, de proposer un amendement permettant d'augmenter la dotation budgétaire de mon département de 5,9 millions de francs. Ce crédit supplémentaire permettra d'effectuer une deuxième tranche de régularisations qui concerne notamment cinquante auxiliaires.

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Le cataclysme dont vient de parler André Tourné, et qui a frappé plusieurs départements, en particulier la Dordogne, nous conduit à souligner une nouvelle fois la nécessité d'un système efficace de garantie contre les calamités agricoles.

Les dispositions en vigueur ne répondent pas encore aux besoins, malgré les améliorations apportées par la loi sur les catastrophes naturelles. Il faut donc prendre des mesures nouvelles, notamment harmoniser les garanties de cette loi avec celles prévues par la loi du 10 juillet 1964.

Enfin, les procédures d'instruction des dossiers et les modalités de leur règlement doivent être accélérées et améliorées. Ces modalités doivent aussi être adaptées afin de permettre à tout agriculteur d'en bénéficier, quel que soit son régime fiscal.

Madame le ministre, vous avez déjà évoqué ces problèmes cet après-midi et dans votre réponse à André Tourncé, mais si vous pouviez nous donner quelques précisions supplémentaires, je vous en serais reconnaissant.

M. Jean Jarosz. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, les différentes réformes intervenues au cours des dernières années ont déjà permis quelques améliorations du régime de garantie, mais celles-ci étaient tout à fait insuffisantes, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer.

En effet, elles obligeaient les agriculteurs à s'endetter davantage que si on leur consentait des prêts calamités. Par ailleurs, le délai d'attente était beaucoup trop long et atteignait parfois un an. Enfin, pour certaines productions comme l'élevage, cette procédure était inadéquate.

Ce régime était trop lourd et parfois injuste : c'est pourquoi j'ai mis sur pied une commission de travail tripartite — administration, profession, parlementaires — qui pourra commencer ses travaux très prochainement.

Ce groupe formulera rapidement des propositions qui pourront servir de base à une future législation.

S'agissant des sinistres récents, je peux vous apporter les éléments d'information suivants.

Pour ce qui concerne les tornades de ces derniers jours qui ont frappé le midi de la France, la procédure propre aux calamités agricoles peut être appliquée : reconnaissance du sinistre, définition de la zone géographique, fixation du taux d'indemnisation par la commission nationale des calamités agricoles, examen des dossiers individuels et paiement des indemnités.

Il va de soi que cette procédure est indépendante de ce qui peut, par ailleurs, relever de la loi sur les catastrophes naturelles.

Quant aux modalités d'indemnisation des agriculteurs victimes de la sécheresse, il est vrai que, dans certains départements, on a demandé que les dégâts soient prouvés par la comptabilité.

Les modalités d'indemnisation sont arrêtées par la commission nationale des calamités, où la profession est d'ailleurs largement représentée. Cette commission a décidé, lors de sa séance du 29 septembre dernier, d'évaluer les dommages en fourrage en fonction des factures d'achat de fourrage de remplacement. Dans certains cas, pour les petits revenus, cette évaluation sera faite forfaitairement par référence aux moyennes départementales.

Ainsi sera garantie l'indemnisation des petits agriculteurs et seront évités les abus qui, par le passé, ont accompagné bien souvent les indemnités, par ailleurs fondées.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions du groupe communiste.

Nous en revenons aux questions du groupe Union pour la démocratie française, chaque orateur inscrit, je le rappelle, ayant deux minutes pour poser sa question.

La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Madame le ministre, en Haute-Marne, département que je représente dans cette assemblée,...

M. Georges Labazée. Vous n'êtes pas le seul !

M. Charles Fèvre. ... l'augmentation moyenne de 60 p. 100 des cotisations sociales agricoles en deux ans est en train d'y luer, le mot n'est pas trop fort, l'agriculture.

Depuis 1978, une actualisation honnête, je dirais même trop honnête de la part des agriculteurs et de l'administration fiscale, du revenu cadastral sur lequel sont assises ces cotisations est à l'origine, chaque année, d'une augmentation de celles-ci très sensiblement supérieure à la moyenne nationale.

Des érétements ont bien été réalisés dans le passé, mais n'ont eu qu'un effet limité et ont surtout eu pour conséquence de déplacer le problème dans le temps en accumulant sur les années à venir les hausses écartées dans l'immédiat.

A titre indicatif, en 1981, si les cotisations professionnelles ont, sur le plan national, représenté 17 p. 100 des prestations versées, en Haute-Marne le même pourcentage a été de 39 p. 100, soit plus du double.

Au début de 1982, des négociations menées entre les organisations professionnelles agricoles et l'administration fiscale avec l'accord de la direction du budget, avaient conduit à un accord pour une actualisation raisonnable, plus conforme au potentiel agricole de la Haute-Marne.

La loi de finances rectificative du 18 juin 1982 a, par son article 20, annulé les résultats de cette négociation objective en décidant une actualisation forfaitaire et générale de 10 p. 100 des revenus cadastraux pour l'ensemble de la France.

Non seulement l'injustice dont souffre l'agriculture haut-marnaise dans des conditions de plus en plus insupportables n'a pas été réduite, mais elle est encore aggravée par cette disposition législative.

Madame le ministre, je vous avais écrit à ce sujet le 27 juillet 1982 ainsi qu'à M. le ministre chargé du budget. Votre réponse ne m'est pas encore parvenue et votre collègue du budget ne m'a jusqu'alors adressé qu'un accusé de réception.

Je me permets de vous poser solennellement la question aujourd'hui à l'occasion de la discussion de votre budget en vous demandant de me donner une réponse précise de nature à rassurer nos agriculteurs haut-marnais et à leur redonner confiance.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Fèvre.

M. Charles Fèvre. Je termine, monsieur le président.

La seule solution, admise par votre prédécesseur et par le ministre du budget du précédent Gouvernement, est une révision spéciale du revenu cadastral haut-marnais.

Etes-vous favorable à cette révision spéciale qui est la seule solution de justice et d'équité pour éviter l'asphyxie lente, mais inexorable de l'agriculture haut-marnaise, et êtes-vous disposé à l'obtenir de votre collègue du budget ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, il s'agit là d'une situation, dont vous m'avez d'ailleurs déjà entretenue, qui est lourde de conséquences pour le département de la Haute-Marne.

Voici quelques chiffres qui illustrent l'évolution des cotisations dans ce département de la Haute-Marne.

Pour les 5 500 agriculteurs assujettis aux trois tranches de protection sociale, les cotisations ont augmenté de moins de 23 p. 100 pour les 1 000 agriculteurs situés dans les basses tranches du revenu cadastral et de 23 à 24 p. 100 pour les 2 000 suivants. Ainsi, malgré une assiette cadastrale qui, je le reconnais, est défavorable, 72 p. 100 des exploitants ont connu, certes, des hausses de cotisations, mais ont vu leurs cotisations croître moins rapidement que les prestations. Cela est moins favorable que dans d'autres départements, mais l'effet de modulation a joué.

Il y a un problème spécifique à ce département. Je m'engage aujourd'hui à le faire examiner de plus près par les services afin qu'une réponse approfondie puisse vous être adressée.

M. Charles Fèvre. Merci.

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Madame le ministre, ma question concerne les établissements privés d'enseignement agricole et plus spécifiquement les maisons familiales et les instituts ruraux.

Un plan de rattrapage avait été décidé en 1977 en faveur de l'enseignement privé agricole à temps plein et par alternance. Ce plan visait, moyennant certaines obligations, à rapprocher progressivement, par une croissance plus rapide des financements, l'enseignement privé de l'enseignement public, l'aide étant en 1977 dans un rapport de un pour l'enseignement privé à deux pour l'enseignement public.

Or vous avez décidé, sans revenir devant le Parlement, de stopper l'application de la loi du 27 juillet 1978 qui est formelle sur ce point : « L'aide financière de l'Etat aux établissements agréés comprend la couverture des charges de fonctionnement. Son montant est égal au coût moyen pour l'Etat des formations

ayant le même objet dans l'enseignement agricole public. L'application sera conduite sur une période de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 1979 ».

Vous vous apprêtez à n'augmenter les crédits de l'enseignement privé que de 5,3 p. 100, contre 14,7 p. 100 pour l'enseignement public. Certes, vous venez de décider, enfin, de porter cette augmentation à 10 p. 100, mais c'est encore tout à fait insuffisant, dans la mesure où les rémunérations de l'enseignement public progressent de 17,8 p. 100.

Il s'agit en fait, madame le ministre, d'un véritable coup porté à l'enseignement privé et à la Bretagne en particulier, où 80 p. 100 des élèves de l'enseignement agricole fréquentent des établissements privés — enseignement catholique et maisons familiales rurales.

Le conseil régional de Bretagne, réuni hier, a voté à ce sujet un vœu...

M. Didier Chouat. A la majorité !

M. Loïc Bouvard. ... qui a dû vous parvenir aujourd'hui.

Plus spécifiquement, les maisons familiales rurales, qui connaissent déjà une situation financière terriblement précaire, ne vont pas pouvoir supporter un accroissement aussi faible de leur dotation, c'est-à-dire 10 p. 100, d'autant plus qu'elles doivent régler sur cette dotation les rémunérations de leurs enseignants. La participation des familles, déjà supérieure à la tranche de financement assurée par l'Etat, va devoir croître encore. Vous le savez : ce sont les familles aux revenus modestes de la France rurale qui sont concernées.

Au-delà de la justice devant la loi, peut-on qualifier de politique sociale celle qui consiste en fait à pénaliser les moins favorisés sous prétexte que leurs enfants fréquentent des établissements privés ?

Que comptez-vous faire, madame le ministre, pour permettre aux établissements de l'enseignement agricole privé et en particulier aux maisons familiales rurales de continuer de vivre, préservant ainsi l'enseignement par alternance ? Que comptez-vous faire pour que la loi soit appliquée ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je suis consciente du rôle important que jouent, et que continueront à jouer, les maisons familiales dans la formation des jeunes issus du monde rural et agricole.

Comme pour les établissements d'enseignement agricole à temps plein, nous allons engager avec les responsables des maisons familiales des discussions visant à adapter la législation mais nous ne voulons pas porter atteinte au caractère propre des maisons familiales, dont nous reconnaissons tout l'intérêt pédagogique.

Je dois d'ailleurs souligner que les gouvernements précédents n'ont pas spécialement favorisé les maisons familiales, tout au contraire.

M. Daniel Goulet. Ce n'est pas une raison ! On a mené le même combat !

Mme le ministre de l'agriculture. Dans notre projet pédagogique qui vise à mieux insérer l'enseignement dans la réalité locale, souvent diverse, les maisons familiales auront toute leur place, sous certaines conditions qu'il conviendra de discuter. Pour ma part, j'ai rencontré et je rencontrerai de nouveau leurs représentants pour que nous en parlions.

Quant à l'augmentation des crédits de l'enseignement privé, portée à 10 p. 100 par l'amendement qui a été déposé par le Gouvernement, compte tenu du niveau de l'inflation, et de ce qui est fait par ailleurs pour l'enseignement public, je ne vois pas en quoi elle est échoquante. Je comprends qu'on ait pu souhaiter une augmentation plus importante et moi-même j'aurais préféré accorder davantage. Mais, étant donné les contraintes budgétaires qui sont les nôtres, j' considère que l'effort qui a été fait par le Gouvernement n'est pas négligeable.

M. le président. La parole est à M. Albert Brochard.

M. Albert Brochard. Madame le ministre, vous aviez annoncé, il y a quelque temps, avec une certaine assurance, que vous alliez, à Bruxelles, obtenir de nos partenaires le démantèlement des montants compensatoires monétaires. Nos éleveurs attendaient avec impatience les résultats.

A cet égard, la réponse que vous avez donnée tout à l'heure à notre collègue Soury fut un peu « enveloppée ».

Les montants compensatoires monétaires positifs, qui profitent aux Pays-Bas et à l'Allemagne, sont passés en quinze mois respectivement de 0 et 3 p. 100 à 12 et 15 p. 100 du prix. Dans le même temps, les montants compensatoires négatifs qui handicapent la France dans son développement s'élèvent à 5,5 p. 100 alors qu'ils étaient nuls il y a quinze mois.

Or la suppression de ces montants compensatoires ne dépend que du Gouvernement français. Pourquoi n'avez-vous pas accepté leur suppression totale, prenant ainsi le risque de pénaliser gravement le secteur agro-alimentaire ?

Madame le ministre, vous le savez bien, quoi que vous en disiez : les éleveurs sont inquiets et impatientes. Hier lundi 8 novembre, plusieurs centaines d'entre eux manifestaient à Niort, devant la préfecture des Deux-Sèvres, l'un des tout premiers départements français pour l'élevage ovin et ovin. Ils dénonçaient, entre autres, le retard apporté au versement de l'indemnité prévue pour la perte occasionnée par les intempéries lors de la récolte de maïs à l'automne 1981.

Pourriez-vous les rassurer sur ce point, madame le ministre ? J'espère que, pour une fois, vous ne mettez pas ce retard au compte de l'héritage ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises le problème de la fixation des prix agricoles et celui des montants compensatoires, qui sont en effet négatifs pour la France et positifs pour la R.F.A. et les Pays-Bas.

En ce qui concerne les montants compensatoires négatifs français, j'ai déjà eu l'occasion d'expliquer que nous avons obtenu 3 p. 100 de moins en début de campagne sur chacun des produits. Le 1^{er} novembre ce fut chose faite pour le porc. Cela prendra effet le 1^{er} avril pour le lait et la viande bovine, au mois de juillet pour le sucre et au mois d'août pour les céréales.

Je crois pouvoir affirmer qu'aucun producteur ne se plaint des cours de la viande bovine, qui ont augmenté cette année d'environ 18 p. 100. En ce qui concerne la viande ovine, il y a eu, certes, une période très difficile, mais aujourd'hui les prix sont de 15 p. 100 supérieurs à ce qu'ils étaient en 1981.

Par conséquent, s'il y a de l'agitation ou du mécontentement, je ne pense pas que les prix de la viande, en tout cas bovine, puissent en être la cause. Pour ma part, je constate plutôt, dans les campagnes, une certaine tranquillité.

Quant aux montants compensatoires positifs, je répète que nous avons clairement fait savoir à nos partenaires allemands lors de notre dernière réunion au sommet que leur refus de démanteler lesdits montants, grâce auxquels ils ont forcé considérablement leur agriculture, perturberait les relations entre nos pays. Nous avons dit le même chose aux Hollandais et tout récemment, lors du sommet franco-britannique, j'ai eu l'occasion de rappeler notre position, avec mes collègues M. Delors et M. Jobert.

Bien entendu, on aurait pu souhaiter un démantèlement des montants compensatoires plus rapide et une dévaluation du franc vert immédiate. Mais cela aurait-il été compatible avec la lutte engagée contre l'inflation, juste au moment où les prix agricoles à Bruxelles venaient d'être augmentés de 13 p. 100 ? Qu'auraient pensé les autres catégories sociales ?

Puisque le revenu s'est finalement bien tenu cette année, comme le montreront les chiffres définitifs des comptes de l'agriculture dans quelque temps, nous avons estimé qu'il était plus raisonnable, dans l'intérêt de tous, d'adopter cette solution modérée.

En ce qui concerne l'indemnisation des producteurs de maïs des Deux-Sèvres, il est vrai que ce problème a donné lieu à des manifestations publiques. J'ai prévenu le commissaire de la République que le nécessaire avait été fait, en liaison avec le ministère du budget, pour débloquer les crédits inscrits au fonds d'action rurale. Ces fonds seront mis à sa disposition en vue d'indemniser les sinistrés. Tous les apaisements que vous souhaitez vous sont donc donnés à cet égard.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions du groupe U. D. F.

Nous en revenons aux questions du groupe R. P. R.

La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. Ma question porte sur l'enseignement agricole privé.

Plusieurs députés socialistes et communistes. Encore !

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. N'avez-vous pas encore compris, depuis ce matin ?

M. Pierre Mauger. Ce n'est pas fini !

M. Charles Miossec. Vous connaissez bien, madame le ministre, la place de l'enseignement agricole privé dans les régions rurales. Vous savez que dans une région telle que la Bretagne, l'enseignement agricole catholique et les associations de maisons familiales et d'instituts ruraux accueillent 82 p. 100 des effectifs scolaires.

Or cet enseignement agricole privé, dont chacun, même dans les instances gouvernementales, s'accorde à reconnaître à la fois l'importance et la valeur, se trouve placé dans une situation d'asphyxie. A tel point que la participation financière que doivent verser les parents pour équilibrer le budget de ces établissements a dépassé la limite du supportable.

Au titre de la pension de scolarité, l'Etat verse actuellement 2 900 francs en classe de C.A.P.A. et 3 052 francs en classe de B.E.P.A., les parents versant respectivement 4 500 et 4 850 francs.

On ne peut plus, par conséquent, se contenter de déclarations de bonnes intentions. Si, de surcroît, les déclarations de bonnes intentions, qui servent à se donner bonne conscience devant l'opinion, sont contredites dans les faits, alors qu'en est-il de la crédibilité du Gouvernement ? Qu'en est-il de votre crédibilité, madame le ministre ?

Le 9 août dernier, vous me répondiez que les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation, même celles qui sont exclues de la possibilité de l'agrément, avaient bénéficié, au titre du régime de la reconnaissance, de subventions dont la progression était supérieure au coût de la vie. Etait-ce là un engagement à continuer ainsi, ou un regret ?

Je ne vous ferai pas le mauvais procès de dire qu'il s'agissait de votre part d'un regret, puisqu'aussi bien vous ajoutiez : « Le Gouvernement conservera le souci, dans le cadre des dispositions législatives actuelles et à venir, d'aider les maisons familiales à poursuivre leur adaptation aux nouvelles exigences du monde rural et à jouer un rôle dynamique au service de la formation des jeunes. »

En fait de « dynamisme », vous avez certainement dû changer d'avis car, le 10 septembre dernier, à Amiens, vous annonciez que l'augmentation pour 1983 des crédits consacrés à l'enseignement privé agricole serait de 5,3 p. 100, alors que le projet de budget de l'Etat prévoyait un taux d'augmentation de 12,3 p. 100. Dans le même temps, les crédits destinés à l'enseignement public progressent de 14 p. 100. Quelle étrange et inquiétante distorsion, dont vous avez tout de même pris conscience puisque, en fin de compte, la progression a été portée à 10 p. 100.

Dans ces conditions, madame le ministre, je vous poserai trois questions :

D'abord, est-il honnête de continuer à célébrer les mérites de l'enseignement agricole privé alors que vous l'étranglez financièrement ?

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. Georges Labazée. Et l'enseignement public alors ?

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. Cela ne les intéresse pas.

M. Charles Miossec. Deuxièmement, avez-vous l'intention d'accorder vos actes à vos discours et, si oui, que comptez-vous faire ?

M. Georges Labazée. Rien !

M. Charles Miossec. Troisièmement, car c'est là la question de fond, quelle doit être pour vous la place revenant à l'enseignement agricole privé dans la vie de la nation ?

Doit-il bénéficier des mêmes aides que l'enseignement agricole public proportionnellement au nombre des jeunes formés dans ces établissements ?

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. Quel lobby !

M. Charles Miossec. Nous ne vous demandons qu'une chose, madame le ministre : cessez de pratiquer l'*apartheid* en matière d'enseignement.

M. le président. Monsieur Miossec, vous avez plus que doublé le temps qui vous était imparti.

M. Guy-Michel Chauveau. *Apartheid*, c'est du racisme.

M. Georges Labazée. En effet. Retirez ce mot, monsieur Miossec !

M. Guy Vadepied. C'est scandaleux.

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. Charles Miossec. Ce mot peut choquer votre conscience mais la triste réalité est là.

Laissez vivre l'enseignement agricole privé. Laissez fleurir la liberté d'enseignement. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Guy-Michel Chauveau. Allons, allons, retirez au moins le mot que vous venez de prononcer. C'est scandaleux.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

M. Georges Labazée. Ne répondez pas, madame le ministre.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, comme j'ai eu l'occasion de le dire déjà à plusieurs reprises, le Gouvernement déposera un amendement tendant à augmenter de 26 millions de francs la dotation initiale prévue pour l'enseignement agricole privé.

M. Michel Couillet. Ils sont sourds, madame le ministre !

Mme le ministre de l'agriculture. Je ne crois pas que l'on puisse dire qu'avec 10 p. 100 d'augmentation, on étrangle le privé car les crédits pour l'enseignement public ne sont pas, non plus, extrêmement élevés. Nous sommes dans un contexte de rigueur budgétaire...

M. Roger Corrèze. « Rigueur » ? Ce mot est amusant !

Mme le ministre de l'agriculture. ... et 10 p. 100 d'augmentation, c'est plus que l'inflation...

M. Georges Labazée. C'est trop.

Mme le ministre de l'agriculture. ... et c'est, en gros, l'augmentation générale du budget de l'agriculture. Donc il n'y a rien là à redire. Une augmentation de plus de 25 p. 100 en deux ans, ce n'est pas quelque chose de négligeable.

Vous demandez les mêmes aides que pour l'enseignement public.

Il faut que l'ensemble du problème soit rediscuté.

M. Daniel Goulet. Pourquoi ?

Mme le ministre de l'agriculture. Il est actuellement mal posé. La loi Guermeur n'était pas appliquée par les précédents gouvernements...

M. Jacques Blanc. Je m'excuse, elle l'était. Et les cinquante millions que vous avez utilisés ?

Mme le ministre de l'agriculture. ... et d'ailleurs elle est très difficile à respecter.

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. Vous avez étranglé l'enseignement public, monsieur Blanc, alors taisez-vous !

M. Jacques Godfrain. Monsieur le président, le rapporteur sort de son rôle !

M. Georges Labazée. Et l'enseignement public, qu'est-ce qu'il a reçu pendant des années ? Rien !

M. Charles Miossec. Les chiffres sont là !

Mme le ministre de l'agriculture. Par conséquent, il ne s'agit d'étrangler ni l'enseignement public ni l'enseignement privé. Il faut que les deux cohabitent raisonnablement.

M. Daniel Goulet. Absolument.

Un député de l'union pour la démocratie française. C'est l'héritage !

M. le président. Mes chers collègues, laissez poursuivre Mme le ministre.

Mme le ministre de l'agriculture. Il ne faut pas que cette espèce de guerre larvée...

M. Daniel Goulet. Ce n'est pas notre fait.

Mme le ministre de l'agriculture. ... reprenne à chaque discussion. D'abord elle est anachronique et sans aucun intérêt. Pourtant, certains cherchent à l'entretenir à des fins qui n'ont rien à voir avec l'intérêt des enfants...

M. Daniel Goulet. Exactement.

M. le ministre de l'agriculture. ... l'intérêt des familles et l'intérêt de l'agriculture. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Nous souhaitons mettre fin à cette situation et le plus tôt sera le mieux. J'ai d'ailleurs annoncé tout à l'heure que des discussions étaient engagées avec les responsables de l'enseignement privé, et que diverses dispositions transitoires telles qu'une enveloppe budgétaire globale pour l'enseignement privé et public pouvaient être admises.

Ainsi les différences que l'on cherche à voir ici ou là disparaîtront-elles et s'acheminera-t-on progressivement vers une solution. En tout cas on n'y parviendra que si l'on y met beaucoup moins d'énergie et si l'on regarde les choses d'une manière beaucoup plus froide que je ne le constate sur certains bancs. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Didier Chauat. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Corrèze.

M. Roger Corrèze. Madame le ministre, ma deuxième question concerne le régime futur des prêts du Crédit agricole.

M. André Soury. Je croyais qu'elle avait trait à l'enseignement !

M. Roger Corrèze. On est tenté de se poser une question lorsqu'on constate, dans le projet de budget, une économie de 650 millions de francs. Cette réduction de l'aide de l'Etat à la bonification des prêts serait compensée par une nouvelle ponction sur les ressources propres du Crédit agricole.

Pauvre Crédit agricole, pourrait-on dire : à force d'avoir proclamé qu'il était la première banque du monde...

M. André Soury. Il n'est pas si pauvre !

M. Roger Corrèze. ... on le prend pour une vache à lait. (*Sourires.*) Chaque loi de finances lui apporte de nouvelles sujétions et l'Etat pompe allégrement ses ressources.

Au train où vont les choses, ce sont les agriculteurs qui en feront les frais. Il va bien falloir que le Crédit agricole trouve une compensation en relevant le taux des prêts non bonifiés qu'il consent à la profession. En effet, entre 1982 et 1983, l'aide que l'Etat lui apporte sera ramenée de 15,9 p. 100 à 5,4 p. 100.

Ce désengagement des pouvoirs publics est renforcé par la création d'une nouvelle ligne dans le projet de budget, intitulée : « Prêts du Crédit agricole - Introduction d'un nouveau régime de bonification en points ».

D'après ce nouveau système, la bonification ne varierait plus en fonction du taux économique, mais elle serait forfaitaire, ce qui ne manquerait pas, d'une part, d'encourager l'Etat à minorer sa participation dans la bonification et, d'autre part, de laisser à la charge de l'agriculteur une part plus élevée de l'intérêt.

En faisant ces choix, vous avez pris le risque de compromettre l'avenir des agriculteurs et la modernisation des exploitations.

Un député socialiste. La question !

M. Roger Corrèze. Dans la compétition acharnée qui caractérise l'agriculture aujourd'hui, tout retard pris dans l'amélioration de la productivité est lourd de conséquences. Si vous en faites payer le prix aux paysans français et, indirectement, à l'ensemble des consommateurs ainsi qu'aux salariés travaillant dans les entreprises du secteur agro-alimentaire, croyez bien qu'ils s'en souviendront le moment venu.

Pouvez-vous, madame le ministre, m'apporter quelques apaisements sur ce sujet ?

M. André Soury. Bien sûr !

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. Apaisons, apaisons !

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Franchement, entendre parler du « pauvre » Crédit agricole, cela prête à sourire ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Roger Corrèze. Faute de ressources, il ne peut plus prêter d'argent aux collectivités locales !

Mme le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne la participation...

M. Georges Labazée. A droite, ils ont des actions !

Mme le ministre de l'agriculture. ... de l'Etat, elle était en 1971 de moins d'un milliard de francs et, aujourd'hui, de 6,5 milliards. D'ailleurs la croissance est si rapide qu'on finit par se poser des questions. On ne pourra pas continuer indéfiniment à ce rythme-là, car elle s'analyse comme un prélèvement sur le budget de l'agriculture, qui empêche de faire face à d'autres dépenses. C'est donc une question difficile.

Il s'agit d'une charge très lourde qui n'a pas cessé d'augmenter au cours des dernières années.

Les pouvoirs publics ont donc souhaité limiter pour 1983 le coût de la mesure. L'économie de 650 millions de francs réalisée par rapport aux prévisions initiales résulte d'aménagements techniques qui ont fait l'objet d'un accord entre les pouvoirs publics et le Crédit agricole et qui portent sur les économies recommandées par la Cour des comptes ainsi que sur les modalités de calcul et de versement de la subvention de bonification.

Ces aménagements techniques laissent inchangée la composition du panier des ressources en capitaux affectés au financement des prêts bonifiés.

Le dispositif arrêté pour 1983 n'aura donc aucun effet — je confirme bien ici mes déclarations précédentes — sur les taux d'intérêt des prêts bonifiés et non bonifiés servis aux exploitants agricoles. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Roger Corrèze. Je prends note.

M. le président. La parole est à M. Mauger.

M. Pierre Mauger. Madame le ministre, l'année dernière, déjà lors du vote du projet de budget de 1982, l'émotion avait été vive lorsque vous aviez annoncé une simple reconduction des crédits votés en 1981 relatifs à l'enseignement agricole privé. (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Mais ne riez donc pas ainsi !

Plusieurs députés socialistes. Changez de disque !

M. Georges Labazée. Vous avez déjà posé la même question l'année dernière !

M. Roger Corrèze. Si cela ne vous intéresse pas, vous pouvez aller vous coucher !

M. Pierre Mauger. C'est toujours la même question, parce qu'elle est de taille et qu'elle appelle une réponse. Par conséquent, nous continuerons de la poser. (*Mouvements divers sur les bancs des socialistes.*)

Finalement, grâce à un reliquat des budgets précédents, la situation avait pu être sauvée.

Mais, pour l'an prochain, elle s'annonce particulièrement grave, car vous ne proposez qu'une augmentation de 5,3 p. 100 de crédits par rapport aux crédits effectivement distribués cette année. Et, cette fois-ci, il n'y aura plus de réserves pour compenser cette augmentation quasiment nulle, quand on sait que les prévisions les plus optimistes donnent de 8 à 9 p. 100 d'augmentation du coût de la vie pour 1983.

Cette restriction est d'autant plus incompréhensible qu'au mois de septembre, à Amiens, évoquant la priorité que représentent l'enseignement, vous annonciez une augmentation de 12,5 p. 100 des crédits. Elle conduira donc inexorablement, et à brève échéance, la majorité de ces établissements, déjà en déficit, à la fermeture par asphyxie financière et au licenciement du personnel, soit 200 personnes pour la Vendée.

L'enseignement public reçoit 70 p. 100 de l'aide de l'Etat pour 50 000 élèves, contre 30 p. 100 à l'enseignement privé, qui accueille 75 000 élèves. Les jeunes agriculteurs et leurs familles commencent mal cette différence.

Vous avez vous-même reconnu que cette augmentation placerait inéluctablement les familles dans une situation difficile de nature à mettre en cause leur liberté de choix et, plus largement, la liberté de l'enseignement.

Que comptez-vous donc faire pour éviter la fermeture d'établissements privés et rendre applicable la loi du 28 juillet 1979 qui institue les agréments ? En effet, cette loi est certes abrogée,

mais elle est inapplicable si les taux de subventions ne sont pas actualisés.

J'ai reçu tout à l'heure un télégramme d'un représentant de l'enseignement privé de la Vendée...

M. Georges Labazée. Grand département laïc !

M. Pierre Mauger. ... qui me fait savoir qu'il a pris connaissance de l'augmentation qui avait été attribuée par le Premier ministre, soit 10 p. 100, mais que cette somme, à son sens, est très insuffisante compte tenu des charges salariales. Ce représentant demande donc une augmentation égale à la croissance globale du budget de l'enseignement agricole public, soit 14 p. 100. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous me permettez d'être laconique, car cela fait déjà plusieurs fois que je réponds à la même question.

M. André Soury. Et ce n'est peut-être pas fini !

M. Charles Miossec. Mais vous n'y répondez pas !

M. Roger Corrèze. Vous ne répondez jamais !

Mme le ministre de l'agriculture. Faut-il le répéter ? Le Gouvernement a déposé un amendement tendant à augmenter de 26 millions de francs les crédits alloués à l'enseignement agricole privé, soit 10 p. 100, majoration qui correspond à la moyenne de progression du budget de l'agriculture pour l'an prochain par rapport à cette année.

Par rapport à la croissance dont bénéficiera l'enseignement public, cela paraît tout à fait équilibré, et c'est 2 p. 100 de plus que ce qui est espéré pour le taux de l'inflation. Je ne vois donc pas quels motifs peuvent vous conduire à vous inquiéter, monsieur Mauger.

M. Roger Corrèze. Pourquoi augmentez-vous les autres de 14 p. 100 ?

M. le président. La parole est à M. Gascher.

M. Pierre Gascher. Madame le ministre, dans les cinq ans qui viennent, et à cause des départs en retraite des exploitants, des dizaines de milliers d'hectares seront à vendre sur tout le territoire. Le mouvement, vous le savez, est déjà amorcé et des terres qui, pourtant, ne sont pas toutes de mauvaise qualité, ne trouvent pas preneur, tant est lourd le poids du foncier.

M. André Soury. Ça, c'est l'héritage !

M. Pierre Gascher. Combien de jeunes doivent-ils emprunter 50, 80 millions de centimes, et vous l'avez souligné à juste titre tout à l'heure, pour constituer le capital nécessaire à leur installation ? Comment pourraient-ils, en plus, investir dans leur outil de travail ?

La situation ainsi créée présente de nombreux risques. D'abord, le découragement des hommes, ensuite la désertification des terres ou leur accaparement par des étrangers.

Il conviendrait de mettre au point d'urgence des prêts de carrière qui contribuent à résoudre ce problème foncier.

Qu'en est-il exactement des projets du Gouvernement en la matière ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question relative aux problèmes fonciers va me permettre, alors que le temps m'avait manqué tout à l'heure pour le faire, de compléter les indications qu'a données Mme le ministre en réponse à M. Tavernier, rapporteur spécial.

Nombreux vont être alors les départs des chefs d'exploitation dans les cinq ou dix années qui viennent. Sur ce nombre, d'ailleurs, les avis divergent. Toujours est-il qu'il y a bien un vieillissement et que l'on peut craindre que des terres ne trouvent plus facilement d'exploitants. En tout cas, la situation est préoccupante, ainsi que vous l'avez relevé.

M. André Soury. A qui la faute ?

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. C'est pourquoi, et M. Tavernier le notait ce matin, le Gouvernement a dû se préoccuper de ce problème dans toute son ampleur, et non pas

seulement sous l'angle de la démographie ou sous son aspect financier. Il trouvera sa solution dans le respect du droit de propriété, auquel les Français sont très attachés. Cette série de préoccupations a conduit le Gouvernement à entreprendre une étude assez longue. Cette dernière est sur le point d'être menée à bien. Elle fera l'objet d'une concertation avec les organisations professionnelles, concertation que j'ai déjà entreprise moi-même aux mois de février et de mars, puis au dépôt d'un projet de loi sur le bureau de l'Assemblée avant la fin de l'année. Ce projet de loi tendra, notamment, à la création d'offices fonciers. Par ailleurs, le Gouvernement engagera une action pour supprimer les difficultés auxquelles sont confrontées les S.A.F.E.R. Un processus de discussion avec les autres ministères intéressés, et particulièrement le ministère du budget, est engagé. Lorsqu'il parviendra à son terme, il permettra de résorber les stocks des S.A.F.E.R., grâce aux crédits disponibles qui faciliteront l'application de la législation sur les groupements fonciers agricoles.

Je pense donc que lorsque le projet de la loi foncière viendra en discussion devant le Parlement, le marché connaîtra déjà moins de difficultés qu'actuellement, difficultés qui m'ont préoccupé depuis de nombreux mois et dont j'ai saisi les divers ministères intéressés, ainsi que le Premier ministre. Voilà qui, je l'espère, permettra d'aborder l'esprit serein une réforme dont un des principaux objectifs est d'installer de jeunes agriculteurs en nombre suffisant.

Vous savez déjà que les efforts qui ont été accomplis en faveur de la dotation aux jeunes agriculteurs autorisent 13 000 jeunes par an à s'installer, contre 8 000 par an en 1980, soit une augmentation annuelle de près de 60 p. 100.

La politique foncière qui sera développée favorisera davantage des installations. Par conséquent, ce premier objectif sera atteint.

Un deuxième objectif est précisément de favoriser les exploitations familiales. Un contrôle des cumuls plus strict que celui qui existe à l'heure actuelle devrait favoriser ce dessein. De cette façon, nous devrions parvenir à un développement de notre agriculture, à une augmentation du nombre des emplois et à une installation des jeunes agriculteurs de nature à stopper l'exode rural. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Mauger.

M. Pierre Mauger. Avant de poser ma deuxième question, je veux faire remarquer, madame le ministre, que, tout à l'heure, vous avez eu l'air agacé de ce que je repreneis une question qui avait déjà été posée par plusieurs de mes collègues.

M. Yves Tavernier, rapporteur spécial. Elle a été posée vingt fois !

M. Pierre Mauger. Mais cette répétition devrait, au contraire, vous alerter. C'est bien la preuve que l'ensemble des milieux agricoles — puisque cette question émanait de députés venant de milieux très divers — se préoccupe de ces problèmes. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Guy Vadepiéd. Vous n'avez donc qu'une question à poser ?

M. Pierre Mauger. Réglez-la, ne la réglez pas, répondez ce que vous voulez : nous transmettrons votre réponse.

Mme le ministre de l'agriculture. Bien sûr !

M. Pierre Mauger. Les électeurs jugeront ! C'est tout.

M. Guy Vadepiéd. C'est toujours la même question !

M. Charles Fèvre. Allons, allons ! Quelle intolérance !

M. Pierre Mauger. Mais il n'y a aucune raison de faire un drame de cette affaire ! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Daniel Goulet. Messieurs de la majorité, vous manquez d'expérience, il faut faire vos classes ! Vous serez au courant dans quelque temps !

M. Pierre Mauger. Cela dit, j'en arrive à ma question.

Quand on examine votre projet de budget, madame le ministre, il est difficile de considérer, comme vous le faites, que le B.A.P.S.A. est une priorité.

En effet, ce qui frappe immédiatement, c'est l'augmentation de 16,5 p. 100 de l'effort qui est demandé aux agriculteurs, alors que les personnes qui leur seront servies n'augmenteront que de 12,15 p. 100.

Or, si l'on tient compte de la diminution du nombre des cotisants et des cotisations payées par les agriculteurs à titre principal, c'est, en fait, à une moyenne de 20 p. 100 d'effort supplémentaire que l'on aboutit.

L'augmentation de 1982 était supérieure, certes puisqu'elle était de 21 p. 100, mais elle trouvait sa contrepartie dans la majoration de 23,79 p. 100 des prestations, avec une évolution particulièrement importante de l'allocation du fonds national de solidarité.

En 1983, rien de tel, puisque la majoration moyenne des prestations est inférieure de quatre points au relèvement des cotisations professionnelles. Les charges sociales commencent donc à devenir intolérables pour bon nombre d'exploitations, aucune entreprise ne pouvant durablement supporter de tels taux sans que sa bonne marche soit mise en péril.

En Vendée cette situation est particulièrement grave et il est clair qu'après avoir connu des augmentations de cotisations de 25 à 35 p. 100, les agriculteurs vendéens n'accepteront pas une nouvelle hausse de 20 à 25 p. 100 en 1983, d'autant que, les exploitations vendéennes étant de taille moyenne, elles se trouvent pénalisées par la modulation décidée par votre ministère.

M. Gérard Chasseguet. Excellent !

M. Pierre Mauger. Le fait.

Le fait de fonder le calcul du montant de la cotisation sur le revenu cadastral crée des disparités invraisemblables allant du simple au double pour une exploitation du bocage par rapport à celle du marais puisque le ministère considère comme gros exploitant celui qui a un revenu cadastral élevé.

C'est pourquoi je vous demande ce que vous comptez faire pour que les agriculteurs vendéens n'aient pas à pâtir des augmentations de cotisation prévues dans votre projet de budget ?

M. Claude Michel. Vous n'avez rien fait pendant vingt ans !

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, la question de l'enseignement privé, qui a été soulevée à plusieurs reprises, n'est pas le privilège de l'opposition. Elle a été aussi évoquée par des membres de la majorité.

M. Jacques Godfrain. Pas dans le même sens !

Mme le ministre de l'agriculture. Ils sont en effet aussi scucieux que vous de voir l'enseignement privé traité d'une manière juste.

M. Roger Corrèze. C'est nouveau !

Mme le ministre de l'agriculture. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons déposé, au nom du Gouvernement, un amendement augmentant ses crédits de 26 millions de francs. *(Très bien ! Très bien ! sur les bancs des socialistes.)*

M. Daniel Goulet. Sous la pression des organisations de parents d'élèves.

M. Jean-Louis Goasduff. Vous l'avez fait parce que vous avez craint les manifestations qui se préparaient !

Mme le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne les cotisations sociales, je ne reprendrai pas les généralités que j'ai exprimées à plusieurs reprises, mais je vous parlerai de votre département et de ses 19 600 agriculteurs assujettis aux trois branches de protection sociale.

Les cotisations ont augmenté de moins de 16 p. 100 pour les 1 200 agriculteurs les plus modestes et de 16 à 22 p. 100 pour les 16 700 suivants. Plus de 90 p. 100 des exploitants ont

donc connu des hausses de cotisation inférieures au rythme des prestations. Par conséquent on ne peut pas prétendre que les agriculteurs de Vendée se trouvent, comme c'est effectivement le cas dans certains départements qui connaissent des difficultés, dans une situation particulièrement mauvaise.

L'effet de modulation a joué pleinement en Vendée.

M. André Soury. M. Mauger est content.

M. Pierre Mauger. Les agriculteurs ont entendu la réponse. Ils apprécieront.

M. le président. La parole est à M. Chasseguet.

M. Gérard Chasseguet. Madame le ministre, ma question rejoint assez largement celle de mon collègue Pierre Mauger car elle concerne également les cotisations sociales agricoles.

M. Didier Chauat. Pour quel département ?

Vous avez fixé arbitrairement à 16,5 p. 100 leur augmentation moyenne alors que les prestations, quant à elles, ne progresseront que de 12 p. 100. Mais il y a plus grave. Cette augmentation dépassera en fait 20 p. 100 pour de nombreux agriculteurs en raison de la diminution du nombre des cotisations, et surtout des disparités profondes existant entre les revenus cadastraux.

C'est ainsi que, pour la Sarthe, le revenu cadastral moyen est de 276 francs à l'hectare alors que pour l'ensemble du pays il est de 182 francs à l'hectare.

Je vous demande donc, madame le ministre, de faire en sorte que l'augmentation des cotisations soit pour chaque exploitant au plus égale à celle des prestations. Ce serait faire œuvre de justice et d'équité.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je ne reprendrai pas non plus à votre intention les propos que j'ai déjà tenus à plusieurs reprises sur les cotisations sociales.

Je n'ai pas en ma possession ici toutes les données chiffrées relatives au département de la Sarthe, je puis seulement vous indiquer que 80 p. 100 des exploitants ont connu une augmentation de leurs cotisations inférieure à 20 p. 100. Mais je vous adresserai par écrit, dans quelques jours, le détail de la répartition des cotisations et des prestations qui vous intéresse. Je suppose cependant que la modulation a dû jouer dans la Sarthe comme dans les autres départements, et les chiffres exacts que je vous communiquerai vous permettront de le vérifier.

Une amélioration de cette modulation est d'ailleurs en cours et j'espère que nous parviendrons, dans les prochains budgets, à obtenir une meilleure répartition de la charge puisque le mode de calcul qui repose actuellement sur des données incorrectes est tout à fait insatisfaisant. Il n'était cependant pas possible de réussir, en dix-huit mois, à transformer les bases de calcul des cotisations sociales. Je regrette simplement que cette réforme n'ait pas été entreprise plus tôt.

Grâce aux améliorations que nous avons apportées au système, la modulation est désormais satisfaisante dans la plupart des départements, ainsi que je l'ai démontré en répondant à plusieurs orateurs.

M. Gérard Chasseguet. Je vous remercie, madame le ministre.

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Madame le ministre, je veux vous poser une question sur la façon dont vous entendez conduire la politique en faveur des jeunes agriculteurs. Plusieurs critères peuvent être retenus pour connaître votre doctrine en la matière ; j'en retiendrai trois.

Le premier critère tient au volume que vous souhaitez donner à la dotation pour les jeunes agriculteurs.

M. Guy-Michel Chauveau et M. André Soury. Elle a doublé !

M. Jacques Godfrain. A ce propos, permettez que nous nous interroguions sur la curieuse alchimie des chiffres que vous proposez dans votre projet de budget.

Vous avez en effet déclaré, il y a quelques mois, que vous aviez doublé cette dotation aux jeunes agriculteurs. Or, nous avons entendu, dans le discours que vous avez prononcé et

après-midi, qu'il y aurait en 1983 une augmentation de 30 p. 100 du nombre des bénéficiaires de la D.J.A. Compte tenu des chiffres qui figurent dans votre projet de budget, nous devons constater que l'enveloppe affectée à cette action n'est multipliée que par 1,7 par rapport à 1982.

Je ne suis d'ailleurs pas le seul à m'inquiéter de ce curieux langage des chiffres, car d'autres que moi s'en sont émus en dehors même de cet hémicycle. Je n'en veux pour preuve ce que je l'ai entendu lors du voyage que M. le Président de la République a effectué, accompagné, entre autres, de M. Cellard, dans la région Midi-Pyrénées. M. Mitterrand a en effet indiqué qu'il donnerait lui-même des instructions très fermes pour que le doublement de la dotation aux jeunes agriculteurs signifie bien une multiplication par 2 et non par 1,7.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour respecter cet engagement présidentiel ?

Le deuxième critère que l'on peut retenir en la matière est lié aux crédits pour les O.G.A.F.

Cette organisation de l'espace rural et de l'aménagement foncier est en effet l'occasion, pour les jeunes, d'exprimer leurs idées sur ce qu'ils veulent faire dans leur région, en particulier dans leur canton. Or les dotations de votre projet de budget ne permettront de financer, en 1983, que deux fois moins d'O.G.A.F. qu'en 1982. Ce n'est donc pas un développement agricole que vous nous proposez, mais une véritable régression.

Pour le troisième critère, j'évoquerai les départements du Massif central, en particulier celui de l'Aveyron.

Vous savez, madame le ministre, que l'on ne développe pas une exploitation agricole sans eau. Vous êtes d'ailleurs venue nous rendre visite et, comme l'a souligné tout à l'heure mon collègue Jean-Paul Charié, pour le Loiret, nous avons eu le plaisir de vous recevoir dans l'Aveyron. Malgré le temps qui a régné lors de votre séjour, vous avez pu constater que la sécheresse avait frappé très durement ceux qui avaient investi. Les jeunes agriculteurs dont les exploitations ne sont pas reliées à une canalisation s'interrogent sur leur avenir. Je souhaite donc que les crédits d'Etat augmentent suffisamment pour permettre aux jeunes agriculteurs d'espérer avant que Bruxelles ne prenne le relais.

Madame le ministre, j'attends vos réponses sur ces trois questions qui concernent l'avenir des jeunes agriculteurs. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les adductions d'eau, l'augmentation des crédits sera de 13 p. 100, compte tenu des cheminements qui ont été expliqués tout à l'heure par Mme le ministre de l'Agriculture à propos de la dotation globale d'équipement.

M. Jacques Blanc. Pas en crédits de paiement !

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Pour ce qui est des O.G.A.F., je puis vous indiquer, monsieur Godfrain, que cinquante-sept d'entre elles ont été agréées pour un montant de 341 millions de francs depuis leur création en 1970.

M. Jacques Godfrain. C'est l'héritage !

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Pour 1982, quarante-quatre O.G.A.F. ont déjà été agréées pour une somme de 62 millions de francs et dix-sept autres opérations sont en instance et devraient être examinées lors du prochain conseil d'administration du C.N.A.S.E.A. ; il y aura donc à peu près soixante-dix O.G.A.F. pour 1982. Il n'aura été possible d'atteindre un tel résultat que grâce à une dotation financière satisfaisante. En effet, les 40 millions de francs alloués au titre du budget de 1982 ont été complétés par les crédits en provenance de la conférence annuelle.

En 1983, plus de quatre-vingts opérations pourraient être engagées si la croissance qui s'est accentuée depuis 1981 se poursuit au même rythme. Compte tenu de la déconcentration, les O.G.A.F. devraient permettre d'apporter des solutions à bien des problèmes grâce à la sélectivité des crédits et à un financement mieux adapté.

J'en terminerai, monsieur le député, par le problème du doublement de la D.J.A. car je souhaiterais que l'on se comprenne bien en la matière et que l'on élimine des passions malvenues, me semble-t-il, dans ce domaine.

En ce qui concerne l'enveloppe, je vous rappelle qu'elle était fixée à 260 millions de francs au 1^{er} janvier 1981 et que le projet de budget prévoit 618 millions de francs pour le 1^{er} janvier 1983. Si l'on prend en compte la dotation moyenne accordée pour l'installation d'un jeune agriculteur on constate effectivement, en fonction de ces chiffres, qu'elle ne serait multipliée que par 1,7 en deux ans. Pourtant, si l'on se borne aux crédits inscrits le coefficient multiplicateur est de 2,47.

Au cours de son intervention générale, Mme le ministre a annoncé que le Gouvernement déposerait un amendement tendant à majorer cette dotation de 100 millions de francs au 1^{er} janvier 1983. Le coefficient multiplicateur de l'enveloppe sera alors de 2,7 et ce supplément permettra d'arriver au doublement de la dotation moyenne accordée pour chaque installation.

S'il a fallu, pour obtenir ce doublement en moyenne par jeune agriculteur, multiplier l'enveloppe par 2,7, c'est — ainsi que je l'ai déjà expliqué en répondant à une question de M. Gascher — en raison de l'accroissement du nombre des installations financées qui passera de 8 000 en 1980 à 13 000 en 1982. Nous avons donc 60 p. 100 de preneurs en plus. Afin de doubler, en moyenne, pour chaque jeune agriculteur, il faut donc prévoir nettement plus de crédits.

Je voudrais que l'on comprenne que, même avec le coefficient multiplicateur de 1,7, les crédits étaient déjà plus que doublés ; ils avaient en effet été multipliés par 2,47. On faisait donc un faux procès au Gouvernement en lui reprochant de ne pas doubler. Il est vrai que, au cours de la campagne électorale, le Président de la République avait pris l'engagement de parvenir à ce doublement, en deux ans, à partir du 1^{er} janvier 1981. Cet engagement sera tenu au 1^{er} janvier 1983.

Il faut donc rendre justice au Gouvernement, dans la mesure où il a avancé certaines échéances, parvenant ainsi à augmenter de 60 p. 100 le nombre des installations financées. Je pense que nous sommes tous d'accord pour considérer que cette politique de dotations aux jeunes agriculteurs doit aboutir à installer davantage de jeunes. Or nous avons atteint cet objectif, avant même le doublement.

Si on se mettait d'accord sur ces points, on ne devrait plus entendre parler de cette question de la dotation aux jeunes agriculteurs. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. André Soury. M. Godfrain est convaincu !

M. le président. La parole est à M. Gascher.

M. Jacques Blanc. Non ! Cela ne correspond pas avec les chiffres que nous avons ! *(Protestations sur les bancs des socialistes.)*

M. Guy-Michel Chauveau. Monsieur Blanc, laissez parler vos collègues !

M. le président. Mes chers collègues, un peu de calme, sinon vous allez allonger le débat.

Seul M. Gascher a la parole.

M. Pierre Gascher. Madame le ministre, une partie des agriculteurs en difficulté attendent encore les aides qui leur sont promises. Pendant une année ou presque, les agences de développement et les conseils agricoles des différents organismes — l'A.D.A.S.E.A., la F.N.S.E.A., les chambres d'agriculture — ont été conduits à expertiser et à réaliser des préétudes et des dossiers. Je vous accorde qu'il s'agissait là d'une procédure tout à fait essentielle pour remettre en équilibre des entreprises en difficulté, mais il me semble que, en bien des cas, il fallait aussi intervenir immédiatement, en prenant les mesures conservatoires qui s'imposaient, par exemple, des reports d'annuités d'emprunt ou des consolidations.

Un certain nombre d'agriculteurs sont presque en cessation de paiement et ils ne peuvent en particulier régler leurs cotisations à la mutualité sociale agricole. Ils risquent ainsi de perdre la garantie de la mutuelle et peut-être d'être acculés à cesser leur activité.

Quelles mesures comptez-vous prendre, madame le ministre, pour venir en aide à ces plus déshérités d'entre les agriculteurs en difficulté ? Il faut agir très vite, car le processus que vous avez retenu, quelque légitime qu'il puisse paraître, risque de ne pas empêcher la catastrophe pour plusieurs milliers d'exploitants français.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'Agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je vous remercie des propos que vous avez tenus sur la procédure relative à l'indemnisation des agriculteurs en difficulté. En effet, celle-ci a été très attaquée par l'opposition, sous prétexte qu'elle était inquisitoriale, lourde et difficile à mettre en œuvre.

Je reconnais, certes, qu'elle était lourde, difficile à mettre en œuvre et que, parce qu'elle était nouvelle et qu'elle voulait étudier les problèmes cas par cas, elle était lente et demandait beaucoup de travail. Par conséquent, nous n'avons pas pu agir rapidement.

J'ai déjà indiqué tout à l'heure que nous avons examiné un très grand nombre de dossiers, environ 20 000. La procédure est en voie d'achèvement; certaines participations de l'Etat ont été versées et nous devrions avoir totalement réglé 15 000 dossiers à la fin de l'année. Le règlement des autres interviendra ultérieurement.

Vous avez souligné, à juste titre, que certains agriculteurs se trouvent dans des situations tellement difficiles qu'ils ne peuvent pas payer leurs cotisations sociales et que, parfois, ils doivent arrêter leur exploitation. Ces cas sont heureusement rares puisqu'il n'y en a guère que 1 500 dans toute la France. Nous prenons alors des mesures particulières pour tenter de venir en aide à ces agriculteurs, pour favoriser leur reconversion, afin qu'il puissent se lancer dans d'autres activités. Cette action nécessite évidemment une mobilisation des différentes instances qui se sont regroupées pour examiner leurs dossiers. Cela devrait permettre de trouver assez rapidement des solutions.

Cette situation n'est pas tout à fait satisfaisante et j'aurais souhaité faire davantage. Malheureusement, cela n'a pas été possible. Il y a tout de même un progrès car, jusqu'à présent, rien n'avait été entrepris en faveur des agriculteurs en difficulté. C'est la première fois que ce problème est abordé. L'initiative que nous avons prise est tellement bonne que l'on nous demande de reconduire cette procédure. Or j'ai nettement précisé qu'elle ne jouerait qu'une fois et qu'il n'était pas question de la pérenniser.

Si nous la pérennisons, cela signifierait que nous admettons que cette situation peut durer. Je ne souhaite pas qu'il en soit ainsi, même si l'on trouve à tout moment, dans diverses branches professionnelles — commerçants, artisans, etc. — des gens qui sont passagèrement en difficulté. Cela signifierait également que nous voulons ouvrir en permanence cette possibilité et constituerait une sorte d'appel, ce qui ne me paraît pas très sain. Nous avons essayé de régler au mieux les difficultés mais il n'est pas exclu que, dans un an ou deux, nous soyons contraints de revoir la question si d'autres difficultés surgissent.

Dans ces domaines, il n'y a ni solution miracle, ni solution triomphale. Nous avons fait, je crois, le maximum, mais nous ne l'avons pas fait seuls; nous avons fait appel aux organisations professionnelles, au Crédit agricole, à la mutualité sociale agricole. Je souhaite que tous soient remerciés de ce travail qu'ils ont accompli à titre bénévole et avec un grand dévouement.

Outre l'aide financière qu'ils ont reçue, les agriculteurs ont pu ainsi mieux cerner leurs difficultés et, donc, mieux les résoudre pour repartir sur des bases meilleures.

M. le président. La parole est à M. Chasseguet.

M. Gérard Chasseguet. Madame le ministre, ma deuxième question vous a déjà été posée, mais cela est compréhensible à cette heure matinale. Elle concerne les crédits d'équipement.

Toute comparaison avec le budget de 1982 est, certes, difficile en raison du transfert de la quasi-totalité de ces crédits au ministère de l'intérieur. Toutefois, les dépenses d'équipement, habituellement porteuses d'avenir et de productivité pour le monde agricole, sont aujourd'hui un de ses sujets d'inquiétude.

En effet, alors que les besoins sont grands et que l'activité économique doit être soutenue, il n'est guère acceptable qu'après avoir stagné en 1982, les crédits d'équipement soient aussi nettement insuffisants pour 1983.

Ainsi, la situation semble particulièrement préoccupante en matière de remboursement dont les crédits de paiement diminuent de 5,7 p. 100, alors qu'il reste beaucoup à faire dans des départements, comme celui de la Sarthe, notamment, ou en matière d'hydraulique dont les crédits de paiement chutent de 40 p. 100.

Il faut enfin déplorer la stagnation des crédits destinés à la modernisation des exploitations, à l'amélioration du cadre de vie et à l'aménagement de l'espace rural.

Je vous demande donc, madame le ministre, d'user de votre influence au sein du Gouvernement pour renforcer le financement de ces actions reconnues prioritaires pour notre agriculture.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre de l'agriculture.

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, les crédits budgétaires adoptés par le Parlement s'élevaient à 523 millions de francs en 1982. En 1983, ils représentent 595,59 millions de francs avant le prélèvement opéré pour constituer la dotation globale d'équipement. Ainsi, la progression de 1982 à 1983 est de l'ordre de 14 p. 100.

M. Jacques Blanc. Mais non!

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. L'évolution apparente des crédits à l'équipement rural dans le budget du ministère pour 1983 doit être complétée par les données qui résultent de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités. A structure budgétaire constante, on enregistre une progression moyenne de 12 p. 100 des actions d'équipement et d'aménagement rural. Ce n'est que de façon apparente, du fait de cette répartition des compétences, que l'on peut parler de réduction des crédits consacrés à l'équipement rural, puisqu'il y a un transfert de 656 millions de francs pour la constitution de la dotation globale d'équipement départemental.

Des assurances ont été données par Mme le ministre quant à la destination effective de ces crédits à l'équipement rural.

M. Jacques Blanc. J'ai visé les crédits de paiement!

M. André Cellard, secrétaire d'Etat. Par conséquent, on peut véritablement parler d'une progression moyenne de 12 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Vuillaume à la place de M. Jacques Godfrain.

M. Roland Vuillaume. Madame le ministre, je ne reviendrai ni sur la situation discriminatoire faite à l'enseignement agricole privé (*Très bien! très bien!* Sur les bancs des socialistes) ni sur la non-amélioration de l'indemnité spéciale de montagne ni sur la hausse excessive des cotisations aux régimes sociaux. M. Goasduff et mes collègues de l'opposition en ont suffisamment parlé.

M. Georges Labazée. En effet!

M. Roland Vuillaume. Mais je voudrais vous faire part de la situation des producteurs de la région traditionnelle du gruyère, la région de l'« Est central » qui regroupe, comme vous le savez, madame le ministre, treize départements.

A la différence des autres producteurs de lait, ils ne bénéficient, jusqu'à présent, d'aucune sécurité du prix de leur production et tous les trois ans, ils subissent une crise des cours des gruyères, laquelle entraîne une baisse du prix du lait et du revenu des producteurs de toute cette région.

La conférence annuelle de 1980 a pris en considération cet état de fait. Elle a décidé l'affectation de 22 millions de francs à la constitution d'un fonds d'intervention sur les marchés et de régulation des pâtes pressées cuites. Ce fonds a été créé pour mener des actions « porteuses d'avenir », c'est-à-dire pour agir à titre préventif afin d'éviter des crises qui s'annoncent, plutôt que de les guérir quand le mal a déjà fait ses ravages.

Votre attitude, madame le ministre, dans la mise en fonctionnement de ce fonds, aboutit à ce que, au moment où il commence à être utilisé et à intervenir auprès des entreprises de la région, aucune garantie d'un prix de seuil du lait et du fromage en blanc n'est assurée aux producteurs de lait.

Les représentants des producteurs de lait de l'« Est central » ont accepté la mise en œuvre de ce fonds en demandant que d'ici au 1^{er} janvier 1983 soit réglé définitivement ce problème de l'obligation du prix de seuil.

Madame le ministre, prenez-vous des dispositions en faveur de la demande des producteurs de lait de l'« Est central »?

Que comptez-vous faire dans le cadre des moyens financiers du comité de liaison en faveur de la production fromagère fabriquée au lait cru dans les zones de montagne?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, les problèmes laitiers retiennent toute mon attention.

J'ai d'ailleurs eu l'occasion de m'exprimer sur ce sujet tout à l'heure à propos de la prochaine discussion des prix à Bruxelles, sachant que nous serons menacés d'une augmentation de la taxe de coresponsabilité. J'ai souligné l'effort qui avait été entrepris par le Gouvernement pour que l'aide aux petits producteurs de lait s'inscrive rapidement dans les faits. Cette aide sera allouée à tous les producteurs pour des quantités inférieures à 60 000 litres de lait par an.

S'agissant du point précis sur lequel vous m'interrogez, je note que les cours se sont améliorés durant ces derniers mois.

En ce qui concerne les crédits de la conférence annuelle, les fonds ont été transférés pour mettre en place une action interprofessionnelle dans le domaine des pâtes pressées cuites. J'ajoute qu'une amélioration de la situation des producteurs est à attendre de la mise en place, très proche maintenant, de l'office du lait.

Les pâtes pressées cuites représentent, pour un grand nombre de producteurs, une solution intéressante sur le plan commercial, et nous continuerons d'y apporter toute notre attention.

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Madame le ministre, mon ami Roger Corrèze ayant déjà largement abordé la question de la modification de la bonification des prêts, je me replierai sur une autre question qui — et je vous prie de m'en excuser — n'a pas été déposée à votre cabinet et qui concerne plus particulièrement ma région.

La Basse-Normandie en général et l'Orne en particulier, dont la vocation agricole n'est plus à démontrer, subissent régulièrement depuis plusieurs années de graves intempéries atmosphériques qui aggravent singulièrement leur situation déjà précaire.

L'aide spécifique à la restructuration des sols, mécanisation par exemple, ne pourrait-elle pas être étendue à certaines zones rurales dites défavorisées qui malheureusement caractérisent maintenant cette région normande dont on ne mesure pas les véritables handicaps ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, l'aide à la restructuration des sols augmente de 14 p. 100 en 1983 ; elle intéresse toutes les régions, y compris la vôtre.

Les indemnités versées à la suite d'intempéries relèvent de la législation sur les calamités, qui est très imparfaite, comme j'ai eu l'occasion de le souligner, puisqu'elle ne répond que partiellement aux vœux des agriculteurs. En effet, les prêts « calamités » ne les intéressent plus beaucoup car ils sont déjà trop endettés et parce qu'ils doivent parfois attendre un an pour les toucher, compte tenu du délai nécessaire pour mesurer l'étendue des dégâts causés.

Je répète que la législation sur les calamités devra être revue. Un groupe de travail paritaire est d'ores et déjà mis en place pour trouver, dans le courant de 1983, des formules plus efficaces et plus rapides pour l'indemnisation des agriculteurs victimes des calamités agricoles.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Agriculture ».

ETAT B.

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : — 26 512 923 francs ;

« Titre IV : — 2 357 851 639 francs. »

ETAT C.

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 343 634 000 francs ;

« Crédits de paiement : 122 940 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 679 445 000 francs ;

« Crédits de paiement : 403 419 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles et de l'article 55 rattaché à ce budget.

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 34 au titre des services votés, au chiffre de 53 583 226 535 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 35 au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 3 672 933 465 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 55 rattaché à ce budget.

Article 55.

M. le président. Je donne lecture de l'article 55 :

B. — Autres mesures.

« Art. 55. — I. — Les prestations familiales servies aux personnes non salariées du régime agricole, ainsi que les ressources destinées à leur financement, sont retracées dans les comptes de la caisse nationale des allocations familiales à compter du 1^{er} janvier 1983.

« II. — L'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 relative à l'organisation administrative et financière de la sécurité sociale est modifiée dans les conditions ci-après :

« a) Le 1^{er} de l'article 23 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1^o D'assurer le financement de l'ensemble des régimes de prestations familiales.

« b) Il est ajouté à l'article 26 un troisième alinéa ainsi libellé :

« En ce qui concerne les personnes non salariées des professions agricoles, le service des prestations familiales incombe aux caisses de mutualité sociale agricole.

« c) L'article 31 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 31. — Les charges des prestations familiales sont couvertes :

« 1^o Par des cotisations proportionnelles à l'ensemble des rémunérations ou gains perçus par les salariés des professions non agricoles dans la limite d'un plafond.

« Des cotisations forfaitaires peuvent être fixées par un arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale pour certaines catégories de travailleurs salariés ou assimilés.

« Ces cotisations sont intégralement à la charge de l'employeur ;

« 2° Par les cotisations calculées en pourcentage des revenus professionnels pour les employeurs et travailleurs indépendants des professions non agricoles, dans la limite d'un plafond et dans des conditions fixées par décret ;

« 3° Par les cotisations et ressources affectées aux prestations familiales des personnes salariées et non salariées des régimes agricoles.

« d) Les articles 33 à 34 sont supprimés.

« III. — Le 1° de l'article 1003-4 du code rural est ainsi complété :

« g) Une contribution de la caisse nationale des allocations familiales.

« IV. — La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoires est remplacée par les dispositions suivantes :

« Cette compensation porte sur les charges de l'assurance maladie et maternité, au titre des prestations en nature, et de l'assurance vieillesse, au titre des droits propres. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 115 et 123, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 115, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa (d) du paragraphe II de l'article 55 :

« Les articles 32, 33 et 34 sont supprimés. »

L'amendement n° 123, présenté par M. Couillet, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du paragraphe II de l'article 55 :

« d) Les articles 32 à 34 sont supprimés. »

La parole est à Mme le ministre pour défendre l'amendement n° 115 et pour donner son avis sur l'amendement n° 123 de M. Couillet.

Mme le ministre de l'agriculture. L'amendement n° 115 est d'ordre rédactionnel. Il vise à rectifier une erreur matérielle et à tenir compte de l'introduction dans l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967, par le projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale, actuellement en cours de discussion devant le Parlement, d'un article 32-1 qu'il convient de ne pas abroger.

En ce qui concerne l'amendement présenté par M. Couillet, j'en demande le retrait, car celui du Gouvernement doit lui donner satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Couillet, pour défendre l'amendement n° 123.

M. Michel Couillet. Il s'agit d'un amendement de cohérence. Nous demandons que les articles 32 à 34 soient supprimés. Le Gouvernement précise les articles 32, 33 et 34. Par conséquent, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 123 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 115 ?

M. Martin Melvy, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les dépenses ordinaires. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 115.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 55, modifié par l'amendement n° 115.

(L'article 55, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983, n° 1083 (rapport n° 1165 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Intérieur et décentralisation et articles 61 à 63 :

(Annexe n° 20. — M. André Laignel, rapporteur spécial : avis n° 1169, tome III (administration générale et collectivités locales), de M. Claude Wolff, et tome IV (sécurité), de M. Bertrand Delanoë, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

A quinze heures quinze, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 10 novembre 1982, à une heure vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 9 novembre 1982.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 23 novembre 1982 inclus :

Mardi 9 novembre 1982, soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983 (n° 1083, 1165, 1166 à 1171) :

Agriculture (suite) ;
B.A.P.S.A. (suite).

Mercredi 10 novembre 1982, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures quinze), après les questions au Gouvernement :

Intérieur et décentralisation.

Vendredi 12 novembre 1982, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Postes, télécommunications et télédiffusion ;
Commerce extérieur ;
Défense. — Service des essences.

Samedi 13 novembre 1982, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) :

Défense. — Service des essences (suite) ;
Anciens combattants ;
Formation professionnelle.

Lundi 15 novembre 1982, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Premier ministre : emploi ;
Santé ;
Environnement.

Mardi 16 novembre 1982, matin (neuf heures trente), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Transports.
Premier ministre :

Services généraux divers ;
S.G.D.N. ;
Conseil économique et social ;
Journaux officiels ;
Relations avec le Parlement ;
Rapatriés.

Mercredi 17 novembre 1982, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement et soir (vingt et une heures trente) :

Plan et aménagement du territoire ;
Relations extérieures, affaires européennes, coopération.

Judi 18 novembre 1982, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Relations extérieures, affaires européennes, coopération (suite) ;

Affaires sociales et solidarité nationale ;
Communication.

Vendredi 19 novembre 1982, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente), et éventuellement, **samedi 20 novembre 1982**, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Consommation ;
Articles non rattachés ;
Seconde délibération ;
Vote sur l'ensemble.

Mardi 23 novembre 1982, matin (neuf heures trente), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Eventuellement, lecture définitive du projet de loi portant adaptation de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion.

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif aux études médicales et pharmaceutiques.

Discussion du projet de loi modifiant la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 instituant l'aide judiciaire et relatif à l'indemnisation des commissions et désignations d'office en matière pénale et en matière civile (n° 1194).

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale.

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme de l'organisation régionale du tourisme (n° 1144).

Discussion du projet de loi relatif à la formation professionnelle des artisans (n° 732).

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 13.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
Assemblée nationale :					
Débats :					
05	Compte rendu	34	320	} Administration : 578-61-39	Renseignements : 575-62-31
33	Questions	84	320		
Documents :					
07	Série ordinaire	468	852	} Administration : 578-61-39	Renseignements : 575-62-31
37	Série budgétaire	150	204		
Sénat :					
08	Débats	102	240	} Administration : 578-61-39	Renseignements : 575-62-31
09	Documents	468	828		
<p>N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.</p> <p>Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.</p>					

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du mardi 9 novembre 1982.**

1^{re} séance : page 6921 ; 2^e séance : page 6943 ; 3^e séance : page 6971.

Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

